



CONSEIL DE DIRECTION
88^{ème} session
Rome, 20-23 avril 2009

FR
UNIDROIT 2009
C.D. (88) 17
Original: anglais
juin 2009

Rapport de la session

(préparé par le Secrétariat)

Point n° 1 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour (C.D. (88) 1 rév.)

1. Le *Président* a ouvert la session en demandant d'abord aux participants d'observer une minute de silence en mémoire des victimes du récent tremblement de terre de L'Aquila (Italie).
2. Le Président a ensuite souhaité la bienvenue à M. Renaud Sorieul, Directeur de la Division du Droit international et commercial, Bureau des Nations Unies des affaires juridiques et Secrétaire de la CNUDCI, présent en tant qu'observateur et aux membres du Conseil de Direction. Il a informé le Conseil de l'impossibilité du Chief Michael Kaase Aondoakaa de participer à la réunion. Le Président a chaleureusement accueilli les douze nouveaux membres élus au Conseil de Direction qui s'apprêtaient à participer à leur première session.
3. Il a fait remarquer que le nouveau Conseil de Direction commençait son mandat à une époque de grand désarroi économique, financier et, potentiellement, social qui requérait, de la part des représentants d'UNIDROIT, ainsi que de toutes les autres organisations internationales, une sensibilité politique des plus fines, une conscience professionnelle aigüe et une efficacité et une diligence de haut niveau dans l'utilisation et la gestion des ressources placées par la communauté internationale à disposition d'UNIDROIT. Il a en outre souligné que la qualité de la coordination et du dialogue entre le Conseil et les autres organes de l'Institut et avec les Gouvernements était essentielle pour assurer le soutien nécessaire à l'Institut pour relever les défis auxquels il devait faire face en ces temps difficiles. Toutefois, il a ajouté que cette période de crise et d'incertitude était également une occasion pour UNIDROIT de montrer qu'il était capable de s'adapter aux circonstances nouvelles et de redéfinir son propre rôle dans un monde en changement.
4. L'importance des sujets que le Conseil allait sélectionner pour le Programme de travail triennal de l'Institut (2009-2011), la priorité relative qui leur était accordée, la qualité du travail des membres du personnel du Secrétariat, les ressources que les Gouvernements et le secteur privé mettaient à disposition et l'emploi judicieux qui en était fait par le Secrétaire Général étaient autant d'éléments fondamentaux de la subtile équation qui garantissait l'utilité des instruments préparés par l'Institut, la visibilité de ses travaux, son autorité et la confiance qu'il inspirait à ses Etats membres.
5. Enfin, le Président a rappelé que l'élection de ce nouveau Conseil de Direction coïncidait avec la nomination d'un nouveau Secrétaire Général qui, il en avait la certitude, pourrait compter sur l'appui du Conseil et du Secrétariat.
6. *L'ordre du jour provisoire, tel que proposé, a été adopté (voir l'Annexe II).*

Point n° 4 de l'ordre du jour: Nominations (C.D. (88) 1 rév.)*a) Premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction.*

7. Le Conseil a reconduit M. Arthur Hartkamp dans ses fonctions de premier Vice-Président du Conseil de Direction et a nommé M. Biswanath Sen deuxième Vice-Président, à compter, dans les deux cas, de la fin de la 88^{ème} session du Conseil.

b) Membres ad honorem du Conseil de Direction

8. Le Conseil a nommé *ad honorem* les anciens membres du Conseil de Direction suivants: MM. Martin Adensamer, Tuğrul Arat, Antonio Boggiano, Gerard Hogan, Nabil Elaraby, Kiyoshi Hosokawa, Anthony Inglese, Alexander Komarov, Bruno Sturlese, Mme Anne-Marie Trahan, MM. Evelio Verdera y Tuells, Pierre Widmer et Zhang Yuqing.

c) Membres du Comité Permanent

9. Le Conseil de Direction a reconduit le doyen du Conseil, M. Arthur Hartkamp, comme membre du Comité Permanent et a nommé les nouveaux membres suivants: MM. Jorge Sánchez Cordero, Hans-Georg Bollweg et Ian Govey et Mme Sandby-Thomas.

d) Membres du Sous-comité sur les Bourses

10. Le Conseil de Direction a nommé les membres suivants au Sous-comité sur les bourses: Mesdames Nuria Bouza Vidal et Monique Jametti Greiner, MM. Lyou Byung-Hwa, Didier Opertti Badán et Mo John Sijian.

Point n° 3 de l'ordre du jour: Rapport sur la Fondation de droit uniforme

11. *Sir Roy Goode*, membre *ad honorem* du Conseil et Président de la Fondation de droit uniforme a fait, à l'attention des nouveaux membres du Conseil de Direction, une brève description de la Fondation de droit uniforme et de ses fondations sœurs, la *UK Foundation for International Uniform Law* et l'*American Foundation for International Uniform Law*. Il a souligné que son rôle consistait à renforcer les ressources fournies par les Gouvernements, mais pas à les remplacer. Leur principale source de revenus continuait à provenir des conférences et des publications. Au cours des trois dernières années, deux *conférences* s'étaient tenues à New York (organisées par la Fordham University) sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique, trois à Londres (organisées par *Freshfields Bruckhaus Deringer*) sur le même thème et une à Amsterdam (organisée par *NautaDutilh*) sur le projet de Convention sur les titres intermédiés, toutes ces conférences ayant produit d'excellents résultats. Au moins deux conférences supplémentaires étaient prévues l'an prochain, la première sur les biens culturels à Rome, la seconde sur le système du Cap à Budapest. Les revenus principaux dérivant des *publications* provenaient du Commentaire officiel de Sir Roy sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique (version révisée, 2008) ainsi que de deux autres publications ayant trait aux pratiques contractuelles et aux avis juridiques sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique produites par le Comité juridique consultatif du Groupe de travail aéronautique. Les ventes du deuxième Commentaire officiel ayant trait à la Convention et au Protocole ferroviaire de Luxembourg, qui n'était pas encore entré en vigueur et pour lequel un Registre international n'avait pas encore été établi, ont stagné.

12. La *Fondation de droit uniforme* avait accordé, en 2007, une subvention de € 27.500 en faveur de la base de données UNILAW; en 2008, elle a accordé, dans le même domaine, une autre subvention de € 48.200 dont € 10.000 impartis à la Bibliothèque d'UNIDROIT. De son côté, la *UK Foundation* avait fourni au cours des trois dernières années une bourse annuelle de £ 5.000 en faveur d'un boursier désigné par le Comité des bourses d'UNIDROIT. Elle a également fait don de £ 10.000 à la Bibliothèque d'UNIDROIT et d'une somme totale de plus de £ 32.000 pour couvrir les frais relatifs au salaire d'un assistant travaillant sur le Protocole spatial. L'*American Foundation* avait, en 2007, fait un don de \$ 30.000 en faveur de la Conférence de l'OHADA sur un avant-projet de droit uniforme sur le droit des contrats et de \$ 20.000 supplémentaires en faveur de la fonction de dépositaire d'UNIDROIT.

13. Sir Roy a annoncé qu'à l'avenir les trois Fondations intensifieraient leurs efforts, déjà très honorables, concernant la collecte de fonds, afin de subvenir aux dépenses liées aux postes et aux travaux qui, bien que relevant du Plan stratégique de l'Institut, ne seraient pas suffisamment couvertes par le budget ordinaire (à savoir un concours international pour nommer des chercheurs universitaires pour des périodes allant de 1 à 3 ans; soutien de la base de données UNILAW et de la Bibliothèque; augmentation du nombre des bourses d'UNIDROIT; soutien pour l'assistance juridique aux pays en développement dans les domaines de la sphère d'expertise de l'Institut; soutien pour la promotion des projets d'UNIDROIT et mise en application de ses Conventions et lois types).

14. En conclusion, Sir Roy a attiré l'attention sur un aspect préoccupant, à savoir le fait que la Fondation avait dû fournir des ressources vitales toujours plus importantes pour les activités ou les services de première importance (citant le point du budget relatif à croissance nominale zéro pour la Bibliothèque et l'achèvement du Protocole spatial) – ceci dépassait le rôle de pourvoyeurs de fonds supplémentaires des Fondations et pourraient être alors considérées comme remplaçant les Gouvernements. Il a enjoint le Conseil de Direction de faire tout son possible pour soutenir de façon adéquate les fonctions primordiales de l'Institut en maintenant les lignes budgétaires en termes réels et/ou en fournissant un financement supplémentaire à la réalisation des objectifs désignés.

15. *Le Conseil a pris note avec satisfaction du Rapport sur la Fondation de droit uniforme et a exprimé sa reconnaissance et gratitude à la Fondation, et en particulier à Sir Roy Goode, pour leurs contributions généreuses et leurs efforts constants pour soutenir les travaux de l'Institut.*

Point n° 2 de l'ordre du jour: Rapport annuel 2008 (C.D. (88) 2)

16. Le *Secrétaire Général*, dans son introduction, a fait référence aux rapports détaillés sur chaque sujet présentés par le Secrétariat et il a attiré l'attention sur les principales réalisations de l'Institut en 2008, dont le mérite, a-t-il souligné, revenait entièrement à son prédécesseur, Monsieur Kronke, et au Secrétariat. Tout d'abord, l'avant-projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés avait fait de grands progrès et de nombreuses questions jusqu'alors non résolues avaient été réglées lors de la première session de la Conférence diplomatique en vue de l'adoption de l'avant-projet qui s'était tenue à Genève, grâce à la générosité du Gouvernement suisse, en octobre 2008. Une deuxième session allait se tenir du 5 au 9 octobre 2009 à Genève grâce, une fois encore, au Gouvernement suisse. Le Secrétariat était en train de coordonner les travaux d'un Comité pilote mis en place lors de la première session en vue de rédiger un avant-projet de Commentaire officiel à la Convention - dont le membre du personnel du Secrétariat responsable du projet avait contribué à la rédaction d'un chapitre - et de réaliser son objectif de distribuer l'avant-projet aux Gouvernements trois mois au mois avant la tenue de la deuxième session de la Conférence diplomatique. Le Secrétariat était persuadé que la session finale allait être couronnée de succès. Le Secrétaire Général a également exprimé son appréciation quant à la façon dont la CNUDCI avait coopéré avec UNIDROIT sur ce projet ainsi que sur d'autres.

17. Le Secrétaire Général a ajouté que la deuxième grande réalisation avait été l'adoption de la Loi type sur la location et la location-financement lors d'une session conjointe de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT et du Comité d'experts gouvernementaux en novembre 2008. Il s'agissait, dans un domaine plutôt complexe, d'un instrument très pratique qui pourrait être utile aux pays en développement qui préparaient une législation sur la location et la location-financement au niveau national.

18. La préparation de nouveaux Chapitres aux Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international devait être terminée en 2010.

19. Sir Roy Goode avait déjà insisté sur l'importance d'une promotion appropriée des instruments d'UNIDROIT dans son rapport sur les activités de la Fondation de droit uniforme - le prix à payer en ne les promouvant pas étant qu'en fin de compte les ressources des Gouvernements mises à disposition pour leur préparation s'avèreraient vaines. Le Secrétaire Général a invité le Conseil de Direction à tenir compte de la nécessité d'allouer des ressources suffisantes à ce Chapitre du budget et à envisager les moyens de développer un bon programme de promotion lors de la discussion, plus avant, du Plan stratégique. Le Secrétariat avait également l'intention de développer des programmes conjoints de promotion en coordination avec les organisations sœurs de l'Institut (CNUDCI, la Conférence de La Haye de droit international privé). Le Secrétaire Général a noté que, alors que les instruments du Cap obtenaient continuellement des résultats en termes de ratification (31 Etats contractants à la Convention même et 28 au Protocole aéronautique) et que la Convention sur les biens culturels était également couronnée de succès, cela était dû en partie à l'intérêt, dans le premier cas, d'un secteur industriel particulier à la promotion et, dans le second cas, aux efforts promotionnels de l'UNESCO. Les autres instruments ne jouissaient pas d'un tel soutien extérieur mais pourraient bénéficier d'un effort plus soutenu (par exemple, les Principes de procédure civile transnationale ALI/UNIDROIT).

20. D'autres secteurs comme le Programme des bourses d'UNIDROIT et, en liaison avec ce programme, la Bibliothèque d'UNIDROIT, avaient souffert aussi du manque de ressources nécessaires. Le site Internet d'UNIDROIT et la base de données UNILAW étaient en cours de développement.

21. *Mme Sabo, Messieurs Sánchez Cordero, Hartkamp et Tricot* ont applaudi à ce rapport détaillé qui indiquait clairement les secteurs problématiques sur lesquels le Conseil de Direction allait devoir se concentrer lors de la discussion de chaque point de l'ordre du jour de la session. *M. Sánchez Cordero* a rappelé la Conférence sur le droit uniforme organisée par le Centre de droit uniforme mexicain en 2008 à laquelle trois membres du Conseil de Direction avaient assisté ainsi que M. Kronke.

22. *Le Conseil de Direction a pris note, avec grande satisfaction, la présentation détaillée des activités de l'Institut qui figuraient dans le Rapport annuel ainsi que du travail effectué par le Secrétariat au cours de l'année 2008.*

**Point n°. 9 de l'ordre du jour: Programme de travail triennal de l'Organisation (2009-2011)
(C.D. (88) 7)**

23. Le Secrétaire Général a fait remarquer que, contrairement aux sessions précédentes, ce point de l'ordre du jour avait été prévu *avant* le débat sur le Plan stratégique pour permettre une discussion plus approfondie des questions à insérer dans le Programme de travail qu'il faudra prendre en considération lors d'une révision éventuelle du Plan stratégique qui avait désormais cinq ans. Un ultérieur élément procédural concernait les recommandations faites par le Conseil de Direction pour accorder la priorité, au sein du Programme de travail, à la finalisation des nouveaux Chapitres des

Principes d'UNIDROIT et du Protocole spatial, pour commencer des travaux sur un instrument concernant la compensation des services financiers ou sur des principes et règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents ou peut-être des règles facilitant la convergence des systèmes de classification des investisseurs, puis présenter des recommandations provisoires sur les futurs travaux possibles à plus long terme. Ces recommandations avaient été formulées alors que l'on s'attendait à ce que la Convention sur les titres intermédiés soit finalisée en 2008. Comme il n'en a pas été ainsi, le Secrétaire Général a recommandé à l'Assemblée Générale de n'inclure fermement dans le Programme de travail que la finalisation des trois questions législatives en suspens et de renvoyer toute discussion des autres points à la réunion de 2009 après que le Conseil ait eu l'opportunité d'examiner la question.

24. Depuis son entrée en fonction, le Secrétaire Général avait pris contact avec les institutions et les personnes particulièrement intéressées par l'un ou l'autre projet proposé pour les travaux futurs de l'Institut leur expliquant en détail l'objectif de ces projets, tout en tenant compte également de l'évolution du climat financier et économique. Ces rapports figuraient dans la documentation mise à disposition du Conseil. Le Secrétariat avait cette fois également présenté des projets de budget spécifiques (dans une certaine mesure provisoires) sous forme de tableaux, prévoyant une estimation des coûts.

25. Le Secrétaire Général a exprimé l'espoir que la nouvelle présentation du document à discuter, comprenant une estimation et une anticipation des implications financières des nouveaux projets, pourrait aider à étayer toute demande de financement privé ou extrabudgétaire que l'Institut pourrait devoir faire dans le futur; il a indiqué en outre que toute suggestion de la part du Conseil de Direction quant à l'amélioration de cette présentation serait chaleureusement accueillie. Il a toutefois demandé au Conseil de se rappeler que la principale ressource de tout projet était le personnel qui y travaillait et qu'il n'était pas toujours aisé, selon le niveau de compétences requis pour chaque projet, de transférer les projets d'une personne à une autre.

26. Mme *Sandby-Thomas* a exprimé son appréciation pour la nouvelle présentation et les estimations des coûts, de même que Mme *Sabo* qui a suggéré que la discussion à laquelle le Conseil allait se livrer puisse être centrée sur des points particuliers, sans tenir compte de leurs implications budgétaires, sur une période de deux ans, ou bien envisager un plus long terme avec l'identification de projets sur lesquels des fonds pourraient être alloués l'année suivante ou dans deux ans en vue d'un développement plus tardif (4 ou 5 ans). M. *Sen* aussi a félicité le Secrétaire Général et a suggéré que la discussion porte sur trois points examinés ensemble: la méthode de travail, le Programme de travail et l'aspect financier qui s'y rapporte.

a) *Proposition d'élaboration d'une Convention sur la compensation des instruments financiers* (C.D. (88) 7 Add. 1)

27. En introduisant ce point de l'ordre du jour, le *Secrétaire Général* a rappelé qu'il n'était pas nouveau pour le Conseil de Direction, ayant en effet déjà été mentionné au nombre des travaux futurs par UNIDROIT depuis un certain nombre d'années et ayant été l'objet d'une recommandation du Conseil l'année précédente. Lorsqu'il avait assumé ses fonctions, le Secrétaire Général avait contacté l'ISDA (Association Internationale des Swaps et Dérivés), lui demandant de soumettre à nouveau sa proposition originale à la lumière du cadre économique qui avait profondément changé. L'ISDA était d'avis que l'assise fondamentale du projet n'avait pas seulement été affectée mais qu'il était désormais encore plus évident qu'un tel instrument était nécessaire, l'objectif principal des accords de compensation et des accords cadres de ce type étant de limiter le risque systémique de défaillance et d'insolvabilité sur les marchés financiers. L'impossibilité de mesurer et d'évaluer l'exposition des autres participants du marché était une des raisons principales de la crise de

confiance dans une situation d'urgence sur les marchés financiers, rendant les intervenants réticents à étendre le crédit ou à poursuivre leurs transactions.

28. Quant à la forme de l'instrument proposé, même si l'ISDA préférerait une Convention – les principaux objectifs de l'instrument étant de reconnaître et rendre applicables les procédures de compensation (même dans les cas de processus d'insolvabilité), il serait prématuré que le Conseil de Direction prenne une position définitive à ce stade. Davantage de travail préparatoire était requis pour identifier les différences des divers systèmes juridiques et pour définir la portée de l'instrument.

29. M. *Gabriel* a ouvert la discussion en demandant au Secrétariat de préciser quels étaient les Etats membres qui avaient exprimé leur intérêt pour la poursuite de ce projet et si, vu qu'il s'agissait d'un projet important, un membre du personnel y consacrant 30% de son temps de travail suffirait ou bien s'il ne serait pas opportun de faire appel à un consultant externe à plein temps.

30. M. *Soltysinski* s'est demandé s'il ne conviendrait pas d'attendre l'évaluation du rôle que de nombreuses formes de dérivés exotiques avaient joué dans les récentes turbulences sur les marchés financiers internationaux. Faisant remarquer que la liste des dérivés qui faisaient partie des transactions prises en considération pour la proposition de Convention sur les compensations était extrêmement longue, il a rappelé que ce projet avait été suggéré bien avant que la crise financière n'éclate et qu'il serait avisé d'attendre les développements en évaluant ce que l'on considérerait maintenant comme des dérivés toxiques. Il a souligné que plusieurs questions devraient être examinées avant d'aller de l'avant sur ce sujet du plus haut intérêt, non des moindres les positions des Gouvernements, ainsi que la portée du projet qui, à en juger par le document d'ISDA, était vraiment vaste. Il a rappelé que, alors que l'auto-réglementation dans les institutions financières avait semblé être une idée bien fondée de nombreuses années auparavant, les développements récents avaient montré que les choses étaient nettement plus compliquées et, pour cela, l'Institut devrait bien réfléchir avant de se lancer dans la bataille. Il a convenu également qu'il serait sage de connaître l'intérêt qu'avaient les Gouvernements envers ce projet, car il impliquait des considérations politiques difficiles; il a ajouté qu'il avait des doutes que les Gouvernements soient vraiment préparés à sacrifier leur législation nationale protégeant les créanciers. Le conflit entre les règles d'insolvabilité et ce genre de projet était réel.

31. M. *Voulgaris* a estimé que l'Institut devait faire démarrer ce projet qui s'inscrivait bien, aux côtés d'autres sujets, dans la famille des marchés de capitaux. Il existait évidemment une grande variété d'accords de compensation et mettre tout d'abord un peu d'ordre, voire effectuer quelques éliminations préliminaires, serait opportun. La forme de l'instrument devrait être décidée bien plus avant; il fallait en premier lieu mener une étude plus approfondie.

32. M. *Elmer* a exprimé un certain scepticisme car ce que voulait exactement l'ISDA ne semblait pas suffisamment clair de même que ce que l'ISDA attendait de l'Institut. Il avait l'impression que l'ISDA avait déjà pratiquement formulé une loi modèle et n'aurait guère besoin d'aide extérieure. Il s'est demandé quels avantages en auraient les Etats membres et, plus important encore, quelle serait la réponse publique (quel serait l'impact (sur le) public) à cette législation en période de crise.

33. M. *Mo* a partagé les préoccupations exprimées par les intervenants précédents et leurs doutes aussi quant à la façon dont les Gouvernements pourraient contribuer à l'élaboration de cette convention vu que la configuration et la régulation nationales des marchés financiers différaient énormément d'un pays à l'autre. Il a aussi mis en garde contre le risque d'insolvabilité. En général, il a souligné que, alors que les accords de compensation pourraient être facilement réglementés sur

les marchés nationaux, toute atteinte à un contrôle transfrontalier serait risqué. Enfin, il conviendrait à ce stade d'envisager une loi modèle plutôt qu'une Convention.

34. M. *Govey* était d'avis que, certes, UNIDROIT avait les compétences requises par ce projet, mais qu'un travail très important devait être fait pour aboutir à la décision d'en faire un projet déclaré, loin encore l'idée de décider de la forme de l'instrument. Il s'agissait d'un projet vaste même si sa portée était réduite.

35. Se référant à son expérience de Président du Comité d'étude sur le titres intermédiés créé il y a une dizaine d'années, M. *Sen* a rappelé que malgré le très vif intérêt de la part du monde industriel envers ce projet et sa volonté de parvenir à une conclusion rapide, il avait fallu deux ans pour que l'étude préliminaire soit portée à terme. Il a invité le Secrétariat à procéder à une évaluation plus réaliste des ressources financières et humaines nécessaires pour parvenir à réaliser un projet de cette envergure.

36. Mme *Sabo* a exprimé son intérêt mais aussi sa préoccupation sur la portée du projet qui était très étendue et pas assez clairement définie. La forme de l'instrument aussi était un problème car il serait difficile de trouver des soutiens pour l'élaboration d'un instrument contraignant. Vu les maigres ressources financières, elle a suggéré, comme première étape, qu'un membre du personnel, avec un tout petit groupe d'experts, sonde les Gouvernements pour recueillir davantage d'informations, si possible sous forme de questionnaire, et que les résultats soient soumis au Conseil de Direction lors de sa prochaine session.

37. M. *Bollweg* a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour les excellents documents de travail à disposition et pour les estimations utiles des coûts. Il concordait qu'il était opportun que l'Institut se concentre sur ses trois projets en cours; toutefois la situation globale avait considérablement changé au cours des six derniers mois et ce serait une bonne idée que d'envoyer un signal pour indiquer qu'UNIDROIT était une organisation moderne et réexaminait son Programme de travail à la lumière des conditions actuelles des marchés. Le Gouvernement allemand était d'avis qu'une loi modèle donnerait une certitude juridique dont les marchés financiers avaient besoin. La question était: comment démarrer des travaux sur ce projet important sans financement? Le Conseil pourrait-il ne pas décider de commencer les travaux, mais seulement après que ceux sur les titres intermédiés ne soient terminés avec succès? Ou encore pouvait-il pas décider de ne pas accepter le projet maintenant, sauf disponibilité de financement externe?

38. Mme *Broka*, partageant les avis des intervenants précédents, a souligné que, au sein de l'Union européenne, la réalité était que toutes les lois relatives à l'insolvabilité, la faillite, les marchés de capitaux, l'intervention de l'Etat, etc. étaient sujettes à changement. En Lettonie, par exemple, les règlements envisagés sur l'insolvabilité et la protection juridique des sociétés ne fonctionnaient pas correctement; il lui semblait qu'il était temps qu'UNIDROIT prenne l'initiative d'entreprendre des travaux sur un instrument préférablement contraignant, à savoir une Convention.

39. Revenant sur la question de l'intérêt des Gouvernements soulevée par Mme Sabo et M. Gabriel, le *Secrétaire Général* a indiqué que ce n'était pas la première fois que ce point avait été mis à l'ordre du jour du Conseil et que les consultations qui avaient précédemment eu lieu sur ce point avaient remporté diverses expressions de soutien. Selon le Secrétaire Général, ce projet avait, en principe, déjà été approuvé par le Conseil comme méritant qu'UNIDROIT le développe. Néanmoins, le Secrétariat préparerait un questionnaire à soumettre aux Etats membres.

40. M. *Sen* a indiqué qu'il était d'accord avec la proposition du Secrétaire Général que le Conseil décide en principe qu'il s'agissait d'un bon projet mais il a exprimé sa préoccupation sur le personnel qui serait nécessaire.

41. M. *Gabriel* a rappelé que le Conseil de Direction s'était engagé de nombreuses années auparavant à développer une série d'instruments dans le domaine des marchés de capitaux et que cela demeurait important maintenant comme alors et qu'il ne devrait pas s'en écarter. Il pensait qu'UNIDROIT était très bien pourvu pour se saisir de ce projet qui représentait une opportunité de devenir l'expert de la question au sein de ses organisations sœurs. Il a convenu que la portée du projet devait être revue et que la question des ressources abordée avec attention. Il s'est exprimé avec force en faveur du projet dans ce domaine-là.

42. Mme *Bouza Vidal* a approuvé les interventions précédentes et a exprimé l'opinion de son Gouvernement qu'UNIDROIT aille de l'avant dans ce domaine mais que, vu les circonstances économiques actuelles, il faudrait procéder avec prudence. Il serait indiqué de sonder davantage les Gouvernements. Les travaux pourraient commencer, par exemple, par une étude des divers systèmes juridiques en place.

43. Reconnaissant que le Conseil avait accepté le projet dans son principe lors de la session précédente, M. *Hartkamp* a souligné qu'entre temps le monde avait changé et qu'il serait sage de réexaminer cette décision à la lumière de ces changements. Il était d'accord avec les intervenants précédents qui avaient invoqué la prudence et s'est exprimé en faveur d'une autre série de consultations auprès des Gouvernements. UNIDROIT pourrait, par exemple, se saisir d'un autre projet dans le domaine des marchés de capitaux d'abord.

44. Mme *Jametti Greiner* s'est montrée d'accord avec l'approche avancée par le Secrétaire Général, à savoir de prendre la décision intermédiaire d'aller de l'avant, sous réserve d'un réexamen du projet à la réunion de l'an prochain. Elle trouvait bonne l'idée de sonder à nouveau les Gouvernements mais elle ne pensait pas que cela devait se faire sous forme de questionnaire détaillé mais plutôt que le Secrétariat devrait les approcher personnellement. Quant à la question de la priorité, il faudrait l'aborder après tous les autres points de l'ordre du jour, en fin de réunion.

45. M. *Elmer* et Mme *Sandby-Thomas* ont exprimé leur accord avec les avis exprimés par M. *Hartkamp* et Mme *Jametti Greiner*. Mme *Sandby-Thomas* concordait également avec M. *Gabriel* quant à l'importance qu'UNIDROIT établisse fermement sa position et ses compétences dans le domaine des marchés de capitaux mais qu'une décision sur les options à suivre au sein de ce créneau devait tenir compte de la situation mondiale actuelle et que les Gouvernements devaient être consultés pour savoir s'ils estimaient que ce projet était encore aussi important maintenant qu'alors.

46. M. *Operti Badán* a lui aussi recommandé la prudence et a insisté sur le fait qu'une proposition formelle ne serait d'aucune utilité sans un réexamen attentif fait à la lumière des changements récents des marchés.

47. Précisant qu'il ne pouvait faire de déclaration sur la position de la Hongrie sur ce point, M. *Harmathy* a néanmoins déclaré que ce projet lui semblait de grande importance. La première étape était que le Conseil de Direction décide si le projet était intéressant, auquel cas, qu'il décide comment procéder. Plus qu'un questionnaire détaillé aux Gouvernements, il lui semblait qu'une étude de faisabilité pouvait fournir les éclaircissements nécessaires sur les questions à aborder.

48. Partant de l'idée que le projet irait de l'avant, Mme Sabo s'est concentrée sur la double question de savoir comment procéder et quelles ressources pouvaient être mises à disposition. Les options étaient de créer tout de suite un Comité d'étude pour préparer une étude de faisabilité ou bien de recueillir davantage d'informations en s'adressant d'abord aux Etats membres. Pratiquement, et sans recourir à un questionnaire détaillé, il lui semblait que le meilleur moyen de procéder serait que, lors de la réunion "pré Assemblée Générale" de juin, on indique aux Etats membres de fournir des informations sur la pertinence, la portée et le format de l'instrument.

49. *Le Conseil de Direction a convenu que de nombreuses questions restaient en suspens quant au champ d'application potentiel et à la forme d'un instrument sur la compensation des instruments financiers et qu'il conviendrait de procéder à une évaluation réaliste des ressources humaines et financières qui seraient nécessaires. Il a décidé de maintenir le sujet au Programme de travail d'UNIDROIT, mais a demandé au Secrétariat de consulter les Gouvernements de ses Etats membres pour vérifier le degré d'intérêt et pour mesurer le volume de travail et les ressources nécessaires dans ce domaine, et d'inclure les conclusions de ces consultations dans une étude de faisabilité qui serait présentée lors de la prochaine session du Conseil.*

b) Etude en vue d'un projet législatif international sur le classement (contractuel) des contreparties (C.D. (88) 7 Add. 2)

50. Le Secrétaire Général a rappelé que ce point avait déjà été adopté en principe par le Conseil de Direction en 2008. Proposé au départ par le Financial Markets Law Committee de la Banque d'Angleterre, il avait alors bénéficié de l'approbation du Gouvernement du Royaume-Uni pour pouvoir être inséré dans le Programme de travail d'UNIDROIT. Le document que le Secrétaire Général avait demandé à l'auteur de la proposition de soumettre allait au-delà de celui préparé pour la compensation car il fournissait un projet de texte d'avant-projets (annexes a) et b)) illustrant ce dont l'instrument traiterait et quelle serait sa portée. Il s'agissait d'établir un langage commun – un ensemble commun de définition des contreparties contractuelles sur les marchés financiers pour faciliter les opérations des institutions financières, tenant compte également des diverses catégories d'investisseurs (fournisseur actif de services et/ou de produits financiers; investisseur achetant des services financiers; émetteur d'instruments négociés sur les marchés financiers ou intermédiaire financier, à savoir un intervenant passant des contrats avec des émetteurs et des investisseurs). Selon la qualité de chacun, un certain nombre de conséquences s'ensuivaient concernant les obligations de divulgation, l'archive des informations et l'étendue des communications à fournir aux personnes impliquées.

51. De l'avis personnel du Secrétaire Général, ce projet était de grand intérêt car il n'y avait aucun doute quant à la nécessité de normes communes, en particulier dans les transactions internationales dans ce domaine. Les consultations qu'il avait eues avec les Gouvernements de certains Etats membres indiquaient des préoccupations quant au risque d'entraîner UNIDROIT dans le domaine du règlement des marchés financiers. Outre l'aspect réglementaire, certains Gouvernements étaient préoccupés aussi par la difficulté politique d'atteindre un accord commun sur la définition du consommateur de service financier.

52. M. Hartkamp a partagé les préoccupations mentionnées par le Secrétaire Général, en particulier concernant la difficulté de définir le concept de consommateur. En outre, il ne voyait aucune raison d'établir des critères généraux pour protéger un consommateur plutôt qu'un autre, ce qui lui semblait être une question pour les tribunaux ou les services des réclamations, qui devait souvent être décidée au cas par cas. Il était par conséquent d'avis qu'il n'était pas raisonnable qu'UNIDROIT entreprenne ce projet.

53. Mme Sabo a précisé que les milieux canadiens intéressés étaient du même avis: ils reconnaissaient la nécessité du projet mais exprimaient leur préoccupation précisément quant à la question du consommateur. Elle avait peu d'espoir que l'Institut puisse porter à une heureuse conclusion ce projet. M. Gabriel en a convenu.

54. Le Secrétaire Général a suggéré que si ce projet n'était pas acceptable en tant que tel par le Conseil de Direction, il pourrait être considéré dans le cadre du point suivant de l'ordre du jour, à savoir la proposition d'un Guide législatif pour accroître les transactions sur les marchés financiers émergents.

55. *Le Conseil a convenu de l'importance du sujet, en raison de l'incertitude juridique rencontrée par les participants du marché due aux systèmes divergents de classement des contreparties. Le Conseil était toutefois préoccupé des implications réglementaires du sujet proposé dans la mesure où les émetteurs, les participants des marchés financiers et les intermédiaires financiers auraient différents degrés d'obligations en ce qui concerne la divulgation d'informations, la publicité et l'enregistrement des documents selon qu'une contrepartie serait classée en tant qu'investisseur professionnel ou non professionnel. Le Conseil était conscient de la sensibilité politique de la protection des consommateurs et des règles similaires qui avaient influencé l'élaboration des cadres réglementaires pour les marchés financiers dans plusieurs pays et n'était pas persuadé de la possibilité d'établir des définitions uniformes acceptables de façon large.*

Le Conseil a par conséquent décidé qu'il ne serait pas actuellement opportun d'inclure ce sujet en tant que tel au Programme de travail de l'Institut. Il a cependant décidé que le sujet du classement des contreparties pourrait être utilement traité dans un projet d'une autre nature, comme par exemple un éventuel guide législatif qu'UNIDROIT pourrait préparer en vue d'accroître les transactions sur les marchés.

c) *Principes et règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (88) 7 Add. 3)*

56. Le Secrétaire Général a fait remarquer, à nouveau, que ce projet avait déjà non seulement été présenté plusieurs fois au Conseil de Direction mais qu'il avait aussi bénéficié du plus haut niveau de priorité jamais accordé à quelque projet que ce soit dans ce domaine. Contrairement à la CNUDCI, UNIDROIT ne s'était jusqu'alors jamais aventuré dans la préparation de guides législatifs bien que ces derniers puissent s'avérer très utiles pour traiter de sujets non susceptibles d'harmonisation. Ils formulaient des recommandations générales et présentaient diverses options dont la réalisation était discutée à la lumière de la diversité des systèmes et des traditions juridiques et ils présentaient ensuite, de façon attentive et équilibrée, les avantages et désavantages possibles de l'une ou l'autre approche. Dans le cas présent, un guide législatif pourrait englober une très vaste gamme de questions, et la discussion sur la question du classement des investisseurs pouvait précisément trouver là sa place. C'était partie intégrante de tout cadre législatif pour un marché financier que d'avoir ce type de règlement, et mettant de côté la préoccupation soulevée par la perspective d'accords sur des définitions précises, si la question était discutée de façon détaillée et équilibrée dans le contexte d'un guide législatif, le sujet acquerrait une autre dimension et pourrait être politiquement beaucoup plus acceptable.

57. Ainsi la préparation d'un Guide pour son incorporation ou un kit d'adhésion pour la Convention sur les titres intermédiés était une question d'importance immédiate. Ce guide pourrait faire partie d'un guide législatif général ou être un produit séparé d'UNIDROIT. Il pourrait fournir des conseils aux pays ayant ratifié la Convention sur les titres intermédiés sur la manière d'incorporer cette Convention et de l'intégrer dans leur système juridique national. La Convention faisait de nombreuses références au droit non conventionnel, à savoir la législation applicable en dehors de

la Convention même. Il serait donc utile qu'UNIDROIT dispose d'un document explicatif sur la façon d'aborder ces thèmes que la Convention s'abstenait d'aborder et sur la façon de combler ces lacunes.

58. M. *Sen* a vivement recommandé que le Conseil de Direction prenne en main la question vu que des travaux avaient déjà été faits dans le cadre de la Convention sur les titres intermédiés. De même, Mme *Sandby-Thomas* a recommandé une étude de faisabilité, épaulée en cela par Mme *Sabo* qui pensait que cette étude, peu coûteuse, pouvait être utile.

59. *Le Conseil de Direction a décidé de recommander à l'Assemblée Générale d'inclure ce travail en vue d'un Guide législatif au Programme de travail de l'Institut et a demandé au Secrétariat de commencer une étude de faisabilité sur ce sujet qui serait présentée au Conseil de Direction lors de sa prochaine session.*

d) Travaux futurs éventuels sur la responsabilité civile pour les services satellitaires (C.D. (88) 7 Add.4)

60. Ms *Zanobetti*, Secrétaire Général adjoint, a introduit ce point de l'ordre du jour en rappelant que ce projet avait été soumis une première fois en 2006 au Conseil de Direction sur proposition du Président qui avait suggéré que l'Institut prenne en considération l'insertion, dans son Programme de travail, d'un projet ayant trait au système de responsabilité pour dommages causés par des services satellitaires, en particulier ceux qui étaient offerts par les systèmes de navigation satellitaire comme GSP (Etats-Unis), Glonass (Fédération de Russie) ou le système européen Galileo, ce dernier n'étant qu'à un stade préliminaire de préparation.

61. Lors de sa 86^{ème} session en 2007, le Secrétariat avait soumis un court memorandum au Conseil accompagnant l'étude de faisabilité préparée par M. Carbone intitulée: "*The civil liability and compensation for damage resulting from the performing of European GNSS Services*". Cette étude, centrée principalement sur les problèmes qui pourraient surgir de l'utilisation du système de navigation européen Galileo mais qui donnait aussi un aperçu des répercussions éventuelles sur tous les systèmes de navigation satellitaire, soulignait que la technologie en cause était hautement sophistiquée et qu'en conséquence bien peu de pays seraient en mesure de l'installer, mais tous, par contre, pourraient l'utiliser vu que, en principe, les systèmes s'étendaient sur toute la planète. Cette utilisation pouvait concerner plusieurs secteurs comme les télécommunications, les transports (avions, navires, camions), l'agriculture, la pêche, le maintien de la loi et de l'ordre, les opérations douanières, les assurances et d'autres secteurs appelés à se développer. En 2007, le Conseil a exprimé un grand intérêt pour le projet et a formulé les conclusions suivantes: "Le Conseil a pris note avec grand intérêt du rapport sur les réunions récentes présenté par le Professeur Carbone ainsi que des communications du Gouvernement italien reçues par le Président. Le Conseil est convenu que, compte tenu de cet intérêt d'une part, et des préoccupations concernant les larges implications d'autre part, des discussions informelles avec tous les Gouvernements potentiellement intéressés pourraient avoir lieu en vue de commissioner, le cas échéant, une ample étude de faisabilité et de droit comparé."

62. Le Secrétaire Général avait ensuite demandé au Professeur Ulrich Magnus de préparer une étude de faisabilité sur le sujet qui avait été soumise au Conseil de Direction lors de sa 87^{ème} session en 2008; pour sa part, M. Bollweg aussi avait soumis une étude très approfondie. Mme *Zanobetti* a rappelé que ces deux études avaient été publiées dans le numéro 2008-4 de la Revue de droit uniforme. Le Conseil avait renouvelé son intérêt envers le projet mais il avait convenu que davantage d'informations était nécessaire. Le Secrétaire Général avait suggéré que Messieurs Bollweg, Carbone et Gabriel forment le noyau d'un groupe d'étude qui ferait son rapport dès que possible au Conseil et ce dernier, dans ses conclusions sur le Programme de travail 2009-2011, avait décidé que "en ce qui

concernait les travaux sur un instrument portant sur la responsabilité civile pour les dysfonctionnements des services satellitaires, des décisions définitives seront prises sur la base de consultations futures par un comité *ad hoc* mis en place par le Conseil.”

63. Le Comité *ad hoc* s’était réuni le 11 novembre 2008, en l’absence de M. Carbone, excusé. Les questions qui avaient été discutées étaient reproduites dans le rapport de la session qui résumait également les positions adoptées par les membres du Comité dans un échange de correspondance. Le Comité a souligné que bien que le projet soit sans aucun doute de grand intérêt, deux écoles différentes en ressortaient. D’une part, il y avait la position défendue par M. Bollweg qui avait participé aux travaux de l’OACI sur la question et qui en concluait qu’il s’agissait d’une question essentiellement européenne et que le champ d’action d’UNIDROIT était, à ce stade, réduit. D’autre part, M. Carbone était d’avis que les services de Galileo seraient à disposition des utilisateurs du monde entier, pas seulement en Europe, et que l’interopérabilité des différents systèmes devrait être prise en considération. Vu cette différence d’opinion, le comité a conclu que, à ce stade, même la création d’un comité d’étude serait prématurée. M. Carbone a ensuite présenté une autre étude intitulée “Le fondement d’une convention internationale sur la responsabilité civile dans le domaine des signaux de navigation satellitaire” soumise à la présente session du Conseil de Direction et qui devait paraître dans la Revue de droit uniforme.

64. M. Hartkamp a rappelé que, lors de sa 87^{ème} session en 2008, le Conseil avait exprimé sa préoccupation qu’il ne serait pas judicieux de s’embarquer dans ce projet si les Gouvernements concernés n’étaient pas désireux de coopérer et que le Conseil avait demandé au Secrétariat de s’informer pour savoir si les Gouvernements étaient intéressés.

65. Mme Zanobetti a répondu en indiquant que le Comité *ad hoc* créé pour approfondir la question ne considérait pas opportun de contacter les Gouvernements à ce stade.

66. M. Carbone a énergiquement soutenu le projet, le régime actuel des signaux satellitaires étant tout à fait inadéquat et ne pouvant être réglé par des moyens privés comme des accords contractuels ou des cadres contractuels seulement. Il a rappelé les préoccupations soulevées par ce sujet et l’importance de s’assurer la faveur politique, insistant en particulier sur l’importance des travaux réalisés par l’OACI sur des développements futurs éventuels. Ce sujet avait été étudié et développé et la tenue d’une convention internationale s’était faite sentir et avait été envisagée, même si pour le moment un cadre contractuel et des accords cadre devraient suffire. Il a ensuite souligné que le document présenté tenait compte des développements passés ainsi que des développements futurs éventuels. Il a recommandé une nouvelle étude, en contactant l’OACI et les Gouvernements éventuellement intéressés pour évaluer leur véritable intérêt envers ce projet inscrit au Programme de travail triennal, et a proposé que le Secrétariat soit mandaté spécifiquement pour le faire.

67. M. Bollweg a souligné à nouveau les sérieuses préoccupations, tant politiques que juridiques, qu’il avait exprimées dans le document soumis au Conseil l’année précédente et paru dans la Revue de droit uniforme. Sa préoccupation politique était fondée sur le fait que deux des systèmes, GPS et Glonass, étaient des systèmes militaires également utilisés à des fins privées car les Gouvernements des deux Etats fournisseurs permettaient qu’on les utilise et qu’il ne pouvait concevoir que des Etats utilisant des systèmes militaires acceptent un régime de responsabilité en vertu d’une convention internationale. Pour le GNSS européen, Galileo, dont les opérations devaient démarrer en 2013, il était d’avis qu’une convention internationale recouvrant un seul système serait tout à fait inhabituelle; Galileo était un projet européen et toutes les questions de responsabilité devaient être résolues par la Communauté européenne elle-même. Certes, certains pays en seraient affectés mais la portée du régime européen pouvait être étendue à d’autres Etats dans le cadre d’accords bilatéraux. Toute question de responsabilité encore ouverte devait être du ressort des institutions

européennes et non d'une organisation internationale comme UNIDROIT. Tel avait été aussi le résultat des négociations conduites par l'OACI qui avaient commencé au milieu des années 90 et avaient pris fin en 2007 quand la Commission juridique de l'Assemblée Générale de l'OACI avait décidé de renvoyer la tâche à l'ECAC en raison du fait qu'il ne s'agissait pas d'une question internationale mais bien européenne. Selon M. Bollweg, il ne serait pas prudent de reprendre un projet qui a déjà échoué dans une autre organisation internationale. Il a également rappelé que la Commission européenne entendait soumettre une proposition provisoire pour une réglementation ayant trait aux questions de responsabilité soulevées par Galileo; il fallait que cela soit très rapidement résolu vu que le système devait démarrer en 2013. C'était également la raison pour laquelle une convention internationale ne serait pas une solution réalisable, les temps étant trop courts.

68. En ce qui concernait les préoccupations de nature juridique, M. Bollweg a rappelé que le projet tendait à réglementer la responsabilité des tiers et que le domaine susceptible d'être le plus affecté par les dommages liés au GNSS était celui des transports vu que c'était dans ce secteur que ces systèmes étaient principalement utilisés. Il existait des conventions internationales couvrant la responsabilité des tiers dans presque tous les secteurs des transports qui ne faisaient pas de distinction quant à savoir si les problèmes étaient causés par la navigation satellitaire ou autre. Il devait y avoir quelques petites lacunes dans ces instruments mais la plupart de ces secteurs étaient déjà couverts par des régimes internationaux. Il a conclu que, bien que le sujet soulève, il est vrai, des questions juridiques, pour les raisons exposées il ne considérait pas que celles-ci devaient être traitées par UNIDROIT.

69. M. Gabriel a convenu avec M. Bollweg, comme indiqué dans le rapport du Comité *ad hoc*, que le sujet était européen, s'agissant de Galileo, et non pas, partant, du ressort d'UNIDROIT. D'autre part, après avoir lu le document de M. Carbone, il était d'avis que, bien que, comme l'avait souligné M. Bollweg, il y avait un certain nombre de conventions qui couvraient les différents secteurs des transports, il pouvait y avoir dans ces réglementations des lacunes susceptibles de créer des problèmes. Il a suggéré que le Secrétariat étudie cet aspect en particulier et contrôle s'il n'y avait pas de domaines dans lesquels les régimes préexistants ne couvraient pas la responsabilité satellitaire. Le Secrétariat pourrait ensuite soumettre cette étude au Comité *ad hoc* qui présenterait à nouveau son rapport au Conseil.

70. Reprenant, pour la développer, son intervention précédente, M. Carbone a fait remarquer que le sujet n'était pas limité uniquement à Galileo parce que d'autres GNSS soulevaient les mêmes problèmes dans la mesure où ils étaient employés à des fins pacifiques dans des domaines civils, ce qui impliquait l'existence éventuelle de la responsabilité de tiers. Selon lui, l'origine militaire de ces technologies ne justifierait pas la concession de l'immunité étatique. De toute façon, Galileo avait un champ d'application qui dépassait le marché européen et comme cela signifiait que le problème de la responsabilité pouvait être soulevé dans de nombreux systèmes juridiques différents, un régime uniforme était nécessaire sur ce point précis. En ce qui concernait les études menées par l'OACI et l'ECAC, il a reconnu que l'OACI avait décidé, après de longues discussions, qu'un accord cadre et un accord contractuel avec des termes et des conditions de normes uniformes étaient pour le moment la meilleure solution, mais que ces deux organisations reconnaissaient l'importance d'une étude détaillée de la question d'un régime de responsabilité uniforme international car elles comprenaient parfaitement qu'il était impossible de résoudre radicalement le problème d'un point de vue contractuel et volontaire. Il était d'avis que dans cette mesure une collaboration fructueuse pourrait être mise en place avec l'OACI et qu'il était important de bien saisir l'intérêt des Gouvernements à régler, sur un plan universel, une question qui, selon lui, n'était pas uniquement européenne.

71. M. Lyou a estimé que la terminologie employée était vague et générale et qu'en la précisant davantage la portée du projet serait mieux cernée. Mr Mo en a convenu également. Il a reconnu que le sujet était très intéressant et a soutenu l'idée du projet en général mais il a ajouté qu'une étude

très approfondie était nécessaire pour définir son champ d'application, ses bénéfices et ses perspectives pratiques.

72. Après avoir écouté les interventions respectives de MM. Bollweg, Carbone et Gabriel, M. *Deleanu* a mis en évidence deux dangers inhérents au projet. D'abord, le risque qu'une convention internationale ne soit pas ratifiée par les pays qui utilisent les systèmes satellitaires, la rendant ainsi inutile, et, deuxièmement, le risque d'empiéter sur les travaux de l'Union européenne. Il a encouragé le Conseil à approfondir ce point avant de poursuivre ses travaux. Mme *Sandy-Thomas* a approuvé cette analyse en soulignant que ce sujet avait déjà été abordé par d'autres organes et qu'il n'y avait donc aucune raison de l'inclure au Programme de travail de l'Institut.

73. Le *Secrétaire Général* a fait remarquer la grande différence des deux points de vue exprimés, offrant chacun des arguments intéressants pour et contre. Il pourrait toutefois y avoir un terrain commun dans l'éventualité soulevée par M. Bollweg d'aborder ces divergences dans les différents régimes régissant la responsabilité dans des contextes divers, comme l'aviation civile, la navigation, etc., bien que cette question soit étroitement liée à celle des assurances. Indépendamment du fait qu'UNIDROIT prépare un instrument sur la question et sans préjudice quant à ce que les autres organisations pourraient faire, la communauté internationale bénéficierait d'une étude plus approfondie de la question qui pourrait examiner les scénarios éventuels des dommages procurés par le dysfonctionnement des systèmes de navigation dans les divers systèmes conventionnels. On pourrait consulter l'OACI, l'OMI, le *Comité maritime international*, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et d'autres organisations. Cette étude très difficile devrait être très complète mais elle pourrait aider le Conseil de Direction à prendre sa décision, même s'il décidait qu'UNIDROIT ne devrait pas inscrire ce projet à son Programme de travail. Quiconque par la suite aborderait la question pourrait profiter du fait qu'UNIDROIT avait déjà fait cette recherche. Le *Secrétaire Général* pensait que cela pouvait être un terrain de rencontre entre les différents points de vue exprimés par les membres du *Comité ad hoc* et a suggéré que le Conseil, sur invitation de M. Gabriel et, d'une certaine façon, de MM. Hartkamp et Carbone, autorise le Secrétariat à préparer cette étude pour qu'il puisse ainsi mieux prendre en considération le projet lors de la prochaine session.

74. Le *Président* a conclu que le Conseil approuvait la proposition du *Secrétaire Général*.

75. *Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de préparer une étude de faisabilité approfondie qui mettrait en particulier l'accent sur les lacunes relatives à la responsabilité résultant du dysfonctionnement des systèmes de navigation satellitaires dans les conventions existantes en matière de transport aérien, ferroviaire, routier et maritime de marchandises et de passagers, ainsi que dans les conventions régissant la responsabilité résultant de dommages à l'environnement et la responsabilité envers les tiers dans ces types de transport, y compris les accords en matière d'assurance et de réassurance. Le Secrétariat a été chargé de soumettre son étude au Comité ad hoc pour examen avant de la finaliser en vue de son examen par le Conseil lors de sa 89^{ème} session en 2010.*

e) *Proposition d'élaboration d'une Loi modèle sur la protection des biens culturels*
(C.D. (88) 7 Add. 5)

76. Mme *Schneider* (Secrétariat d'UNIDROIT) a rappelé que cette proposition avait d'abord été avancée lors de la session extraordinaire du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illégale qui s'était tenue à Séoul en novembre 2008 pour commémorer le 30^{ème} anniversaire de cet organe. Cette proposition consistait à préparer une loi ou des articles de loi modèle sur la protection des biens culturels contre le trafic illicite qui poserait clairement le principe de la propriété de l'Etat sur les biens culturels, en particulier de nature archéologique. UNIDROIT semblait être l'enceinte la plus

appropriée pour élaborer un tel instrument. Il était très clair qu'il ne s'agissait en aucune façon, à travers les travaux qui pourraient être entrepris, de remettre en question les principes posés par les Conventions de l'UNESCO de 1970 et d'UNIDROIT de 1995, mais d'en faciliter l'application. Mme Schneider a invité le Conseil de Direction à réfléchir sur la question sur la base également de la lettre officielle que la Sous-directrice générale pour la culture de l'UNESCO, Mme Françoise Rivière, avait envoyé à UNIDROIT et dans laquelle elle invitait l'Institut à coopérer, selon des modalités à définir, après consultation des Etats membres de l'UNESCO lors de la 15^{ème} session du Comité intergouvernemental en mai 2009.

77. M. *Sánchez Cordero*, qui avait été avec M. Patrick O'Keefe l'un des auteurs de la proposition de Séoul, a rappelé que, dans le passé, UNIDROIT avait travaillé en étroite collaboration à des projets importants avec d'autres organisations, telles que l'OACI, l'OTIF et l'UNESCO elle-même. La Convention de 1995 avait remporté un vif succès, non seulement pour les 29 ratifications déjà enregistrées mais pour faire l'objet d'études, d'articles critiques, de débats, de congrès et d'autres activités du même ordre. Revenant à la proposition d'une loi modèle, il a dit avoir conduit une petite enquête informelle auprès des principaux acteurs internationaux dans ce domaine qui avaient fait preuve de grand intérêt, entre autres en Amérique latine et au sein de l'UNESCO. Il ne devrait donc pas y avoir de difficulté à trouver les ressources nécessaires pour financer ce projet. Il a en outre ajouté que, sur le plan méthodologique, UNIDROIT pouvait s'appuyer sur son expérience acquise avec la Convention de 1955. Le produit fini représenterait une étape très importante pour le marché international de l'art avec la création de certitude juridique, de transparence et de responsabilité de ses transactions.

78. Mme *Sabo* a fait remarquer que le Ministère du patrimoine canadien avait quelques questions à poser quant à la portée de la proposition et à son calendrier, vu que le Comité intergouvernemental de l'UNESCO devait encore discuter la question et prendre une décision. Elle a ajouté que, certes, la coopération entre UNIDROIT et l'UNESCO était très importante mais il lui semblait un peu prématuré qu'à ce stade le Conseil de Direction aille de l'avant. Elle a souligné qu'elle comprenait la réaction à la proposition de M. O'Keefe de mener en quelque sorte une enquête sur ce que les tribunaux avaient reconnu en matière de propriété et qu'il vaudrait mieux attendre le résultat de cette étude avant de poursuivre les travaux. Elle s'est demandée également si la loi modèle ne concernerait que la question du titre de propriété ou si elle traiterait en premier lieu de la mise en application de la Convention d'UNIDROIT de 1995. Enfin, elle a demandé au Secrétariat ce qu'il en était du *Commonwealth Scheme* de la moitié des années 90.

79. Mme *Jametti Greiner* a rappelé que lorsque la Suisse avait commencé à travailler sur les lois concernant la protection de ses biens culturels après l'adoption de la Convention d'UNIDROIT de 1995, l'idée avait été de proposer la ratification des conventions de l'UNESCO et d'UNIDROIT. La discussion politique qui s'ensuivit avait révélé qu'il convenait d'attendre encore pour la Convention d'UNIDROIT et seule celle de l'UNESCO avait été, en fin de compte, ratifiée pour coïncider avec l'adoption d'une loi nationale traitant de questions comme le transfert des biens culturels et leur retour en cas d'appropriation illicite. Elle s'est jointe à Mme Sabo pour demander si l'objectif réel d'une loi modèle consisterait à promouvoir la Convention d'UNIDROIT et à faciliter sa ratification ou s'il fallait l'entendre comme un complément à cette Convention ? Elle a ajouté être également d'accord avec Mme Sabo qu'il pourrait être précipité d'envisager la question pour le moment.

80. M. *Sánchez Cordero* a répondu en confirmant que l'idée était de faciliter la ratification de la Convention d'UNIDROIT. Il s'agissait simplement d'un petit pas vers l'objectif final qui consisterait à pourvoir le patrimoine culturel d'une protection globale. Quant à sa portée, il était hors de question de reprendre la discussion des points abordés dans la Convention. En ce qui concernait les méthodes de travail, l'UNESCO et UNIDROIT avaient chacun les leurs et pour UNIDROIT, cela signifiait constituer un

Comité d'étude et demander à l'UNESCO – comme cela avait été fait dans le passé avec la Convention de 1995 - de se joindre à UNIDROIT dans cette initiative.

81. M. *Opertti Badán* a insisté sur la nécessité de trouver un équilibre entre les intérêts des Gouvernements (qu'il s'agisse des pays d'origine et des pays de destination) et la bonne foi des acheteurs privés d'objets culturels. Il s'agissait d'un terrain difficile, comme l'illustraient les problèmes soulevés dans son pays par les cas concernant les épaves. Selon certains traités signés au moment de l'indépendance, les Gouvernements étaient propriétaires des épaves échouées dans leur juridiction, et pourtant il fallait tenir compte des réclamations des personnes privées. Il serait opportun de réfléchir davantage à cet aspect de la question tant d'un point de vue culturel que juridique.

82. M. *Mo* a recommandé de faire davantage de recherche en envisageant la question sous deux angles différents: tout d'abord considérer les événements qui s'étaient produits après l'adoption des deux Conventions où il lui semblait que l'on pouvait pencher en faveur des réclamations des Gouvernements quant à des pièces uniques et ensuite ceux qui avaient eu lieu avant l'adoption des deux Conventions où il pouvait y avoir des règlements différents selon le temps qui s'était écoulé depuis que l'objet avait quitté son pays d'origine.

83. M. *Govey* a déclaré que, dans son pays, la législation sur le patrimoine culturel était en cours d'examen et il semblait qu'aucune des parties prenantes n'ait d'objection à ce que la Convention d'UNIDROIT DE 1995 ne soit adoptée. C'était tout simplement une question de priorité. En ce qui concernait la proposition de loi modèle, il a suggéré que le Conseil de Direction s'accorde en principe, sous réserve d'une décision favorable des Etats membres de l'UNESCO, de prendre en considération cette question et d'avancer conjointement sur la base d'une coopération.

84. M. *Elmer* a confessé qu'il était à la fois tenté et effrayé par ce sujet. Il était vrai que de nombreux Gouvernements rencontraient des difficultés en affrontant ces questions mais il n'en restait pas moins que nombre d'entre eux seraient prêts à suivre toute proposition qu'UNIDROIT pourrait présenter. Prendre des décisions sur le contenu de cette loi modèle pourrait s'avérer délicat. Il avait compris que la loi modèle n'indiquerait pas l'Etat était toujours propriétaire des objets culturels mais elle définirait dans quelles circonstances et à quelles conditions un Etat pourrait être propriétaire de certaines pièces et identifierait les pièces sujettes à telle propriété, ce qui pourrait dépendre en grande partie de l'âge des objets en question. Il a soutenu que tout comité qui serait créé recevrait des directives quant à la ligne à suivre en la matière. Quant à l'enceinte appropriée pour ce travail, s'agissant de propriété en droit civil, ce devait être UNIDROIT.

85. Mme *Schneider* a d'abord répondu à la question de Mme Sabo sur *Commonwealth Scheme* pour la protection des biens culturels qui réglementait le retour des biens culturels au sein du Commonwealth et était destiné à être complémentaire de la Convention d'UNIDROIT de 1995. Depuis la décision prise en 1999 par Ministres de la Justice du Commonwealth d'adopter un projet de loi modèle comme guide pour que les pays l'utilisent pour promulguer la législation nécessaire à la mise en application du *Commonwealth Scheme*, le Secrétariat d'UNIDROIT n'avait plus reçu d'informations sur son fonctionnement. En ce qui concernait la proposition de loi modèle d'UNIDROIT, elle avait remarqué une préoccupation générale au sein des membres du Conseil de Direction concernant la portée de la proposition et a souligné qu'il n'était en aucun cas question de reprendre la discussion des principes de la Convention d'UNIDROIT qui avait été adoptée avec grande difficulté en 1995. Pour le moment, le Conseil devrait se limiter à signaler à l'UNESCO qu'UNIDROIT serait prêt à prendre en considération une coopération en vue d'élaborer un instrument qui faciliterait l'application de la Convention d'UNIDROIT.

86. *Le Conseil de Direction a remercié l'UNESCO pour la proposition avancée, et – sous réserve de la décision qui sera prise par les Etats membres de l'UNESCO lors de la 15^{ème} session du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, qui se tiendra en mai prochain à Paris, sur la base d'une proposition plus articulée faite à ce Comité – a décidé de donner son accord de principe pour collaborer avec l'UNESCO - selon des modalités à établir - à l'élaboration d'un instrument qui facilite l'application des Conventions de l'UNESCO de 1970 et d'UNIDROIT de 1995 ainsi que leur ratification par le plus grand nombre d'Etats.*

f) *Travaux futurs éventuels dans le domaine du droit privé et du développement (C.D. (88) 7 Add. 6)*

87. En introduisant ce point de l'ordre du jour, le *Secrétaire Général* a rappelé que le Conseil de Direction et l'Assemblée Générale avaient, à plusieurs reprises, exprimé le souhait qu'UNIDROIT inscrive dans son Programme de travail au moins un projet d'intérêt particulier pour les pays en développement. Le Secrétariat demandait maintenant au Conseil si celui-ci souhaitait qu'il approfondisse les synergies possibles entre le droit privé et le développement social et économique et jusqu'à quel point pouvait s'étendre la contribution d'UNIDROIT dans ce domaine. Dans son rapport à l'Assemblée Générale des Nations Unies, la Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit avait identifié quatre piliers juridiques cruciaux pour promouvoir l'insertion sociale: *l'accès à la justice et l'état de droit, les droits de propriété, les droits du travail et les droits des affaires*, et a formulé des recommandations de politique générale au vaste système multilatéral afin de les insérer dans leurs programmes et leurs projets.

88. *L'accès à la justice et l'état de droit* était un domaine envisageable du point de vue des Principes ALI/UNIDROIT, en reconsidérant ce produit dans l'optique de ce dont, en particulier, les pays en développement avaient besoin pour réformer leur procédure commerciale et civile, comprenant la gestion des cas pour améliorer la certitude juridique, réduire les procès et rendre leurs marchés nationaux plus attirants pour les investissements étrangers et nationaux. Alors que cela pourrait être un domaine de travail plutôt ambitieux et qui ne se prêterait pas à l'harmonisation et à l'unification, un instrument de *soft law* comme un guide législatif fondé sur l'expérience de l'Institut des Principes ALI/UNIDROIT pourrait être considéré comme une direction de travail futur possible pour l'Institut. Dans une perspective de droit privé *stricto sensu*, ce projet fournirait des conseils et des recommandations et présenterait des options sur la façon dont différents pays et différents systèmes juridiques avaient résolu et abordé certains problèmes. Le Secrétariat était favorablement disposé à préparer une étude plus concrète pour la prochaine session, en identifiant clairement la portée, le type de produit, la méthodologie qu'il faudrait envisager, etc.

89. Revenant à la question des *droits de propriété*, le Secrétaire Général a envisagé ce point en rapport avec le droit privé et la sécurité alimentaire. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a défini la sécurité alimentaire de façon très directe, à savoir suffisamment de nourriture pour les besoins de la population mondiale; on aurait pu se demander quel rapport il y avait avec le droit privé. Des autorités et des organisations comme la Banque mondiale ont déclaré qu'un cadre juridique privé inadéquat pouvait causer des obstacles ou entraver la production agricole, ou bien rendre les investissements dans la production agricole moins attirants, affectant ainsi les ressources potentielles dérivant des activités agricoles. En ce qui concernait la propriété de la terre, un domaine de travail bien spécifique de la FAO, il restait la question de la réglementation juridique privée, vieille souvent de centaines d'années, qui décidait de l'utilisation de la terre en vue de la production agricole et celle de savoir jusqu'à quel point elle pouvait correspondre aux besoins actuels concernant la propriété (superficie) avec, en particulier, les droits relatifs à l'eau et les questions qui en découlaient. Il pourrait y avoir là matière pour une

coopération possible entre la FAO et UNIDROIT, en vue, une fois encore, de produire, si possible, un guide législatif. Cet instrument pourrait être utile à la FAO pour la mise en œuvre de ses activités, en renforçant les conseils de politique générale que les deux organisations offriraient à leurs Etats membres.

90. Un autre domaine qu'il valait la peine d'explorer était celui des *aspects de droit privé et des implications* de certains instruments adoptés par la FAO concernant principalement la réglementation agricole, sur des questions apparemment lointaines (du point de vue d'UNIDROIT) comme l'emploi des pesticides ou des semences génétiquement modifiées dans la production agricole. Il y avait des implications de droit privé dans la plupart de ces questions, surtout du point de vue de la responsabilité, que les conseils juridiques donnés par la FAO à ses Etats membres pour améliorer le régime réglementaire en vue d'assurer la sécurité alimentaire et d'autres aspects ne traitaient pas (comme, par exemple, les implications en matière de responsabilité en cas de contamination causée par l'emploi des pesticides dans la nappe phréatique et les propriétés adjacentes). Si UNIDROIT devait approfondir ce domaine, les conseils qu'il formulerait pourraient être inscrits au nombre des conseils juridiques d'ordre général fournis par la FAO. Ceci ouvrirait probablement une perspective prometteuse de coopération avec la FAO.

91. Le Secrétaire Général a informé le Conseil qu'il avait été contacté par le Directeur Général de l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD/IDLO) qui avait invité UNIDROIT à prendre en considération la préparation d'une loi modèle pour favoriser l'entrepreneuriat social (*social business*).

92. Le Secrétaire Général a souligné, dans son commentaire final, qu'aucune autre Organisation n'avait un mandat aussi vaste qu'UNIDROIT dans le domaine du droit privé et qu'une grande partie de ce mandat serait négligée si UNIDROIT se polarisait uniquement sur des aspects purement commerciaux. Il y avait beaucoup d'aspects dans le vaste domaine du droit privé auxquels l'Institut pouvait contribuer, et le Conseil de Direction pourrait envisager un équilibre idéal des travaux qui consisteraient en un premier domaine vaste, à savoir la pratique des contrats du commerce international – dont les Principes d'UNIDROIT étaient un excellent exemple; le deuxième domaine recouvrant des questions commerciales, plutôt techniques pour lesquelles l'échelle relativement petite et la structure flexible d'UNIDROIT fournissaient un cadre de travail efficace, à savoir le domaine des marchés de capitaux; et un troisième domaine qui ferait partie de la mouvance encore inexplorée de notre mandat comprenant le droit privé, mais pas purement commercial, qui combinerait un intérêt potentiel au bénéfice apporté aux pays en développement. Le Secrétariat serait disposé à préparer une étude sur ce point pour la session du Conseil de l'année prochaine.

93. M. *Terada* s'est exprimé en faveur de la poursuite de ce projet, tout comme M. *Sánchez Cordero* et M. *Tricot* qui ont loué l'approche bien ciblée du Secrétaire Général quant à la reconnaissance et au fonctionnement des droits de propriété, ce qui pourrait être un moyen très utile pour UNIDROIT de contribuer à la certitude juridique dans le monde en développement. M. *Harmathy* en a convenu sans réserve, rappelant également que le Conseil ne devrait pas penser seulement sur la base d'un Programme de travail triennal mais considérer les perspectives à plus long terme; et ce projet en était un exemple parfait. Les questions devaient être identifiées avec grande attention, se souvenant bien de l'importance croissante de la composante des droits de l'homme dans le développement des droits de propriété.

94. M. *Lyou*, pour sa part, a rappelé qu'UNIDROIT ne disposait pas des ressources financières ou humaines des Nations Unies et que les pays les plus pauvres n'avaient pas nécessairement besoin d'un instrument juridique. Une façon moins ambitieuse pour UNIDROIT d'apporter sa contribution dans ce domaine serait de potentialiser le Programme des bourses. Mme *Sabo* a convenu

également qu'UNIDROIT n'était pas les Nations Unies mais elle a souligné que ses compétences et le contenu de ses projets étaient uniques et que, à côté de ses projets spécifiques de droit commercial, il y avait de la place pour des activités tournées vers les pays en développement. Le projet sur la location et la location-financement en était un exemple. Alors que la propriété de la terre et les droits de propriété étaient probablement le plus vaste sujet de droit privé imaginable et partant plutôt intimidant, il y avait un besoin très clair dans ce domaine d'une organisation comme UNIDROIT. Elle a suggéré que le Secrétariat approfondisse ce point sans s'engager initialement dans trop de dépenses.

95. M. *Gabriel* a lui aussi accueilli cette proposition avec enthousiasme. Il y avait, selon lui, un cri de ralliement pour que le Conseil de Direction réexamine le programme global de l'Institut et son mandat; il était demandé au Secrétariat de revenir, vu ce mandat plus étendu, vers des projets spécifiques qui soient viables.

96. M. *Bollweg* s'est montré en accord avec cet appel à la coopération avec d'autres organisations internationales, comme la FAO, mais il a confessé quelques doutes quant aux aspects de droit privé de certains domaines inscrits dans le document en cours de discussion, comme les droits de l'eau et la sécurité alimentaire. UNIDROIT avait déjà, en vérité, fait quelques pas en direction des pays en développement, comme par exemple la joint venture avec l'OHADA sur le droit des contrats ou la proposition d'un quatrième Protocole à la Convention du Cap sur les matériels d'équipement agricoles, qui pourraient être un pas intéressant dans ce sens. Mme *Sandby-Thomas* également s'est montrée prudente, applaudissant à l'idée de travailler avec d'autres organisations mais suggérant que l'Institut devrait peut-être se concentrer sur la création de son propre espace, évitant ainsi tout conflit ou incohérence éventuels. De même, bien que favorable à la diversification et à l'élargissement du champ d'application du mandat de l'Institut au-delà des questions commerciales, il y avait un certain danger trop à s'étendre et en conséquence voir ses ressources, entre autres, s'amoindrir.

97. M. *Elmer* a fait remarquer qu'UNIDROIT possédait sans aucun doute des connaissances en tant qu'organisation qui pouvaient être utiles aux pays en développement, par exemple dans le domaine du droit de propriété, et a suggéré qu'il offre son aide pour élaborer des systèmes de droit de propriété qui faciliteraient le financement du secteur privé.

98. *Le Conseil de Direction a rappelé les appels réitérés au cours des années précédentes pour qu'UNIDROIT examine de façon attentive les besoins des pays en développement lors de la formulation de recommandations pour le Programme de travail d'UNIDROIT à l'attention de l'Assemblée Générale. Le Conseil a convenu que le mandat large d'UNIDROIT dans le domaine du droit privé offrait à l'Institut un grand nombre d'opportunités afin de contribuer à atteindre des objectifs de développement établis par la communauté internationale. Le fait de travailler de façon spécifique sur l'interaction entre le droit privé et le développement économique et social, en particulier dans le domaine de la production et de la réglementation agricole, mais aussi dans celui des aspects juridiques de l'entrepreneuriat social (social business), pourrait également permettre de mieux explorer des synergies avec d'autres organisations intergouvernementales et de développer des projets conjoints avec certaines d'entre elles.*

**Point n° 7 de l'ordre du jour: Principes relatifs aux contrats du commerce international
(C.D. (88) 5)**

99. M. *Bonell* a tout d'abord attiré l'attention sur deux faits significatifs qui s'étaient déroulés depuis la dernière session du Conseil de Direction. Le premier était la session annuelle du Groupe de travail en vue de la préparation d'une troisième édition des Principes à Rome à la fin du mois de mai

2008 pour réviser les projets de Chapitres sur l'annulation du contrat, sur l'illicéité, sur la pluralité de créanciers ou de débiteurs, sur les conditions et sur la résolution des contrats à long terme pour une juste cause. Le second était la réunion du Comité de rédaction à Hambourg au début du mois de mars 2009, généreusement accueilli par l'Institut Max-Planck pour le droit international privé et le droit étranger qui a coordonné les travaux entre les Rapporteurs en vue de la prochaine session du Groupe de travail à Rome du 25 au 29 mai 2009. Des développements significatifs avaient également eu lieu pour la promotion de l'édition actuelle des Principes d'UNIDROIT. Pour commencer, M. Bonell s'était rendu en Australie l'été précédent sur invitation du Département de l'Attorney-General, du Conseil Juridique et de la Cour fédérale d'Australie, avec le généreux soutien financier de ses hôtes. M. Bonell avait saisi cette occasion pour exprimer sa plus profonde appréciation à M. Govey et à ses collègues pour leur extraordinaire hospitalité et l'excellente organisation d'une impressionnante suite de symposia, séminaires et réunions avec des représentants de la communauté juridique australienne.

100. Deux autres faits méritaient également d'être mentionnés; tout d'abord la réunion, en janvier 2009, à laquelle presque toute la communauté universitaire suisse avait participé, du Comité consultatif du Groupe d'étude sur le "droit suisse des obligations en Suisse et le droit des contrats en Europe" par MM. Huguenin et Hilti de l'Université de Zurich, qui fut une excellente opportunité de proposer les Principes d'UNIDROIT comme source possible d'inspiration pour cet important projet de réforme, lorsque approprié, et, deuxièmement, le Séminaire international sur le droit international privé et uniforme qui s'était tenu à Madrid auprès de la prestigieuse Universidad Complutense en février 2009 auquel avaient participé un grand nombre d'universitaires et de praticiens d'Europe et d'Amérique latine et où M. Bonell avait fait un exposé intitulé: "De la Convention de Vienne aux Principes d'UNIDROIT: vers un droit global des contrats du commerce international ?"

101. En conclusion, M. Bonell a fait remarquer que le recueil croissant des décisions de justice et des sentences d'arbitrage relatives aux Principes d'UNIDROIT allait bon train et que le nombre total de décisions rendues dans le monde rapportées dans la base de données UNILEX était maintenant arrivé à 183.

102. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs membres du Conseil ont fait remarquer le rôle des Principes d'UNIDROIT dans la rédaction de la législation nationale de leurs pays. M. *Operti Badán* a informé le Conseil qu'un projet avait été soumis au Congrès uruguayen qui mentionnait expressément les Principes d'UNIDROIT comme source de droit privé; M. *Sánchez Cordero* a souligné que les Principes d'UNIDROIT avaient été une des principales sources de référence pour la rédaction du Code des contrats modèles mexicains – ce qui serait mentionné explicitement dans l'explication introductive; M. *Harmathy* a indiqué que le projet de nouveau Code civil qui était actuellement devant le Parlement hongrois se référait, en grande partie, aux Principes pour sa partie contractuelle. Mme *Bouza Vidal* a fait référence à la jurisprudence espagnole et à plusieurs décisions de la Cour Suprême qui mentionnaient les Principes d'UNIDROIT.

103. M. *Govey* a souligné que la visite de M. Bonell en Australie avait accru l'intérêt envers les Principes parmi les membres de la profession juridique et judiciaire.

104. Mme *Sabo* a suggéré qu'il pouvait y avoir quelque possibilité de collaboration avec la Conférence de La Haye de droit international privé qui avait décidé lors de sa session du mois d'avril de préparer un document dans la ligne des Principes ayant trait au choix de la loi dans les contrats internationaux. M. *Bernasconi* (Conférence de La Haye), approuvant la remarque de Mme *Sabo*, a précisé que la Conférence de La Haye était tout à fait enthousiaste à coopérer avec UNIDROIT et à apprendre de son expérience en matière d'instruments non contraignants car, pour la première fois, la Conférence de La Haye s'aventurerait dans la préparation d'instruments non contraignants.

105. *Le Conseil de Direction a exprimé sa gratitude au Professeur Bonell pour sa précieuse contribution aux travaux en cours et à la promotion des Principes d'UNIDROIT et a pris note avec satisfaction du fait que les nouveaux chapitres des Principes devraient être terminés à la fin de l'année prochaine.*

Point n° 8 de l'ordre du jour: Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement (C.D. (88) 6)

106. A propos de l'adoption à Rome le 13 novembre 2008 de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement, M. *Stanford* (Secrétaire Général adjoint) a fait remarquer que l'Institut pouvait être extrêmement fier du succès remporté en ce qui concernait la manière tout à fait sans précédent avec laquelle il avait touché les pays en développement et les économies en transition, ainsi que du fait qu'il avait accompli ces travaux en temps record. Il estimait que ce projet couronné de succès avait permis à l'Institut de répondre de façon retentissante aux critiques que les représentants des Etats membres africains lui avait adressées du fait que les intérêts et les soucis de ces derniers ne se trouvaient pas reflétés de façon adéquate dans ses Programmes de travail antérieurs. En outre, dans la mesure où l'adoption formelle des instruments internationaux promu par l'Institut ne représentait d'habitude qu'une sorte de mi-chemin vers leur mise en œuvre effective, il était particulièrement satisfaisant de voir comment ce projet avait permis de mettre en œuvre les prescriptions tendant à faire du droit uniforme un moyen d'assistance technique aux pays en voie de développement et de travail d'équipe parmi les organisations internationales qui résultaient de la V^{ème} Rencontre des Organisations s'occupant de l'Unification du Droit, qui s'était tenue à Rome dans les années 1970, ainsi que de voir - chose également importante - les bénéfices de leur mise en œuvre. La Société financière internationale (SFI) avait donné un *impetus* important au projet dans le cadre de ses travaux, visant les pays en développement et les économies en transition, destinés à se servir du leasing comme moyen de développer le secteur privé. La Jordanie, la Tanzanie et le Yémen avaient tous déjà adopté des lois en matière de leasing qui incorporaient des éléments de ce qui était, au moment pertinent, soit l'avant-projet de Loi type soit le projet de Loi type. La SFI avait, par ailleurs, proposé des lois en Afghanistan et en Cisjordanie qui s'inspiraient entièrement de la Loi type. De façon générale, la SFI allait recommander l'utilisation de la Loi type dans ces pays d'opération comme référence de meilleure pratique et incorporer tous les principes clés de la Loi type dans sa nouvelle édition de *Leasing Guidelines*. Le Secrétariat du Commonwealth, lui aussi, envisageait, suite à l'autorisation qu'il avait obtenue à la Conférence des Ministres de la Justice du Commonwealth de l'an dernier, de travailler de concert avec UNIDROIT sur la mise en œuvre de la Loi type dans les pays du Commonwealth. En somme, la mise en œuvre, pour une fois, ne semblait pas devoir soulever de problèmes, ni exiger d'énormes ressources.

107. Le Commentaire officiel était attendu avec impatience, surtout dans les juridictions qui avaient déjà mis en œuvre la Loi type ou qui étaient en train de le faire. Il était aussi important que la question du rapport entre la Loi type et le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties fasse l'objet, dès que possible, d'une interprétation qui fasse autorité. Le Secrétariat avait donc fait attention à s'assurer que le processus pour la mise au point du Commentaire officiel soit achevé dans les meilleurs délais. On avait déjà reçu des observations de la part de ceux qui avaient été invités à travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat pour la mise au point du Commentaire officiel, et notamment du Président du Comité d'experts gouvernementaux et du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en tant que membre du Comité de rédaction. Une réunion de tous ceux qui avaient été invités à participer à la mise au point du Commentaire officiel devait se tenir à Rome les 23 et 24 juin 2009; il était envisagé que le Commentaire officiel soit mis au point à la fin de cette réunion, dans les deux langues de travail de l'Institut, et qu'il soit ensuite circulé parmi tous les Etats membres et non membres qui avaient participé à la négociation de la Loi type.

108. M. Stanford a attiré l'attention sur la contribution remarquable faite à ces efforts par un nombre de correspondants dévoués d'UNIDROIT, et surtout par M. R.M. DeKoven, correspondant de longue date dont la carrière comprenait la préparation de l'actuel Article 2A du Code de Commerce uniforme des Etats-Unis d'Amérique. Ce dernier avait aussi préparé un premier projet du Commentaire officiel sur la Loi type, dont la préparation avait été décidée à la session conjointe à laquelle elle avait été adoptée. Le Secrétariat a retenu qu'il convenait d'honorer la contribution remarquable de M. DeKoven à cet accomplissement moyennant l'adoption d'une résolution, dont une proposition se trouvait en Annexe au document du Secrétariat soumis au Conseil.

109. Pour ce qui était de la promotion, le Secrétariat organisait la préparation de versions officielles de la Loi type en arabe, chinois, russe et espagnol, comme cela avait été demandé par certains Gouvernements membres lors des sessions conjointes de réflexion du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale, notamment par Mme Sabo, pour le compte du Gouvernement du Canada. Toutefois, le Secrétariat proposerait que, nonobstant toutes les demandes qu'il avait reçues pour l'organisation de séminaires sur la Loi type dans différentes parties du monde, il s'abstienne, pour le moment, de répondre à ces invitations, en attendant l'achèvement de ces versions officielles, notamment en raison des pressions sur les ressources humaines limitées du Secrétariat qu'exigerait l'organisation de tels séminaires.

110. Mme Sabo a exprimé sa satisfaction pour la rapidité avec laquelle ce projet avait été accompli. Puisque la CNUDCI travaillait sur un Guide législatif sur les opérations garanties et qu'il y avait des divergences assez fondamentales entre les deux textes qui étaient susceptibles de résolution moyennant l'interprétation, elle a estimé qu'un guide à la Loi type d'UNIDROIT constituerait un document clé. En outre, elle a estimé que l'élaboration de plusieurs versions linguistiques ne pouvait que rendre la Loi type plus accessible. Elle a indiqué que, si l'on ne résolvait pas les différences d'approche ou de définition, les deux textes risqueraient d'être en concurrence l'un avec l'autre. Il était par conséquent essentiel de collaborer pour que les textes d'UNIDROIT et de la CNUDCI puissent être utilisés en toute confiance et pour que ces deux textes travaillent bien ensemble.

111. Mme Broka a informé le Conseil que la Loi type sur la location et la location-financement avait été incorporée au Chapitre du code de commerce de la Lettonie traitant des opérations commerciales, qui avait été adopté par le Parlement letton en 2008. Ces nouvelles règles allaient entrer en vigueur en 2010.

112. *Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction de la procédure mise en place pour l'élaboration du Commentaire officiel et des versions non officielles de la Loi type en arabe, chinois, espagnol et russe; il a estimé qu'il serait préférable de ne pas organiser pour le moment des séminaires de promotion; il a également adopté une Résolution reconnaissant la contribution extraordinaire apportée par les correspondants d'UNIDROIT, et par M. R.M. DeKoven en particulier, à l'achèvement rapide de la Loi type.*

Point n° 6 de l'ordre du jour: *Projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (C.D. (88) 4)*

113. M. Keijser (Secrétariat d'UNIDROIT) a présenté un panorama des progrès réalisés depuis la session du Conseil de Direction de 2008. Trois Groupes de travail informels intersessionnels formés durant la quatrième session du Comité d'experts gouvernementaux en mai 2007 avaient présenté leurs rapports sur: 1) l'acquisition par une personne de bonne foi des titres intermédiés; 2) les questions relatives aux systèmes de compensation et de règlement-livraison et les règles des DTC; et 3) les questions connexes à l'insolvabilité. Ces rapports avaient été pris en considération lors de la première session de la Conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un avant-projet de

Convention, qui s'était tenue à Genève du 1^{er} au 12 septembre 2008, au cours de laquelle des questions importantes avaient été résolues avec succès.

114. La Conférence diplomatique avait fait deux lectures complètes du texte du projet de Convention, tenant compte des commentaires des Etats et des observateurs, et avait ajouté un Préambule, une provision transitoire et des dispositions finales à l'avant-projet de Convention. Bien que le texte ait pu sembler complet, il avait toutefois été décidé qu'une deuxième et dernière session de la Conférence diplomatique se tiendrait en 2009. Entre temps, un projet de Commentaire officiel sur l'avant-projet de Convention devait être préparé et publié. Un rapport complet de la première session de la Conférence diplomatique se trouvait reproduit dans le Rapport annuel 2008.

115. A la suite de la première session de la Conférence diplomatique, le Secrétariat avait publié le texte de l'avant-projet de Convention et l'Acte final adoptés par la Conférence après un délai de révision de 30 jours (voir CONF. 11 – Docs. 47 Rév. et 48 Rév.). En outre, il avait terminé d'effectuer les transcriptions de la première session de la Conférence diplomatique qui étaient utilisées comme documents de travail informels en vue de la préparation du projet de Commentaire officiel.

116. M. Keijser a poursuivi avec la présentation de la procédure de rédaction du Commentaire officiel. Tout d'abord, le texte provisoire d'un ou plusieurs articles de l'avant-projet de Convention était préparé par un des cinq "auteurs principaux" ou un des huit "auteurs initiaux additionnels". Ce texte était ensuite porté à la considération et à l'examen des cinq auteurs principaux, puis il circulait parmi les membres d'un "Comité consultatif", mis en place par la Résolution N°2 de la Conférence diplomatique.

117. Le projet de Commentaire officiel devait être finalisé fin juin pour en assurer la publication trois mois avant la session finale de la Conférence diplomatique.

118. M. Keijser a souligné que Mme Schneider (Secrétariat d'UNIDROIT) avait commencé à organiser les préparatifs d'ordre pratique en vue de la session finale de la Conférence diplomatique en étroite coopération avec le Gouvernement suisse qui accueillait l'événement. Le Secrétariat allait également coordonner les travaux d'un "Comité de filtrage" qui examinerait les demandes de révision à apporter au texte du projet de Convention avant la session finale, et les travaux relatifs aux commentaires soumis par les Etats et les observateurs sur le projet de Commentaire officiel avant la session finale (voir Résolutions No. 1 et No. 2 de l'Acte final). Après la session finale de la Conférence diplomatique, la tâche principale consisterait à finaliser le Commentaire officiel. En outre, le Conseil de Direction était invité à considérer si la publication des Actes de la Conférence diplomatique était utile et nécessaire.

119. M. Keijser a rappelé le point soulevé par le Secrétaire Général lors de la discussion sur les "*Principes et règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents*" concernant l'importance de lignes directrices modèles pour donner une structure au droit non conventionnel lorsque cette notion était employée dans le projet de Convention (voir aussi C.D. (88) 7 Add. 3, section 4). Il a fait remarquer que, entre autres choses, l'organisation d'un séminaire sur le projet de Convention au Nigéria l'avait sensibilisé au besoin très net d'informations et de conseils dans l'organisation des marchés émergents.

120. Le *Secrétaire Général* a exprimé sa profonde reconnaissance envers les Gouvernements néerlandais et suisse pour leur financement extrabudgétaire en faveur de la prolongation du contrat du fonctionnaire chargé de ce projet.

121. Le Secrétaire Général a soulevé deux autres points. Le premier était la question de la rédaction des Actes de la Conférence. Il s'agissait d'un élément important pour l'interprétation du

texte mais coûteux pour lequel il n'y avait pour le moment pas de budget disponible. Le deuxième point concernait les fonctions de Dépositaire de la Convention. Le projet de Convention prévoyait la nomination d'UNIDROIT comme Dépositaire, de même que pour la Convention du Cap, mais cela avait des implications budgétaires. Il a invité le Conseil de Direction à présenter une nouvelle recommandation à l'Assemblée Générale pour que le poste du fonctionnaire en charge de ces fonctions soit inclus en permanence dans le budget.

122. Mr *Soltysinski* s'est enquis des principaux points importants en suspens; M. *Keijser* a indiqué que les changements majeurs durant la Conférence portaient sur les dispositions relatives à d'insolvabilité du projet de Convention ainsi que sur l'acquisition par une personne de bonne foi pour tenir compte des développements européens. Les changements relatifs aux règles des DTC ont été mineurs car ces derniers étaient considérés comme difficiles à définir. Il y avait eu quelques changements techniques mineurs sur ce point et sur les règles de compensation et de règlement-livraison. La disposition transitoire avait donné lieu à des débats mais un compromis avait été trouvé. La plupart des questions soulevées avaient été, en général, résolues durant la Conférence. Aucun commentaire n'était à ce jour parvenu et aucun véritable signal n'avait été lancé quant au contenu du projet de Convention.

123. M. *Bollweg* s'est demandé si la brièveté de la session finale prévue indiquait que l'on ne s'attendait aucun problème majeur, malgré la persistance de difficultés au sein des Etats membres de la Communauté européenne et de la crise économique qui avait éclaté quelques semaines après la Conférence.

124. Mme *Jametti Greiner* a félicité M. *Keijser* pour sa façon de traiter ce projet. Elle a toutefois reconnu avoir quelques doutes sur la session finale de la Conférence diplomatique. La décision de faire deux sessions de la Conférence avait été prise dans un esprit de compromis pour donner à toutes les délégations la possibilité d'évaluer, une fois de plus, cette question hautement complexe à la lumière d'un projet de Commentaire officiel. Il était clair alors que cette session finale serait simplement une troisième lecture. Toute demande de rouvrir la discussion sur quelque point que ce soit devait être bien pesée et approuvée par le Comité pilote. Si ce compromis était strictement observé, trois jours suffiraient. Toutefois, les changements survenus dans le climat économique requerraient une certaine flexibilité, ce qui expliquait pourquoi les invitations officielles envoyées par le Gouvernement suisse informaient clairement les délégués que deux jours de prolongation pourraient s'avérer nécessaires.

125. M. *Gabriel* a souligné que comme la Convention sur les titres intermédiés serait probablement destinée à être le premier volet d'un ensemble plus vaste de projets dans le domaine des marchés de capitaux, il était important, à condition de trouver les ressources nécessaires, de disposer des Actes de la Conférence qui donneraient les conseils et les explications requises. En ce qui concernait les fonctions de Dépositaire d'UNIDROIT, il serait recommandé à la Commission des Finances et à l'Assemblée Générale que le membre du personnel qui avait traité ce projet soit porté sur le budget ordinaire. Enfin, la proposition de rédiger un guide pour les travaux futurs lui semblait raisonnable.

126. Mme *Sabo* a convenu qu'il serait important de disposer des Actes mais elle a précisé que le coût de la version papier par rapport celui de la version électronique devrait être attentivement évalué. En ce qui concernait les fonctions de Dépositaire, le membre du personnel responsable devrait sans aucun doute figurer au budget à long terme. Enfin, un Guide sur les déclarations se référant exclusivement à cet instrument serait à son avis très utile.

127. Mme *Jametti Greiner* était favorable à la publication des Actes de la Conférence diplomatique mais seulement en format électronique.

128. Le *Président* a ensuite passé la parole à M. *Bernasconi* (Conférence de La Haye) qui a rappelé que les travaux d'UNIDROIT sur les titres intermédiés étaient de grand intérêt et importance également pour son Organisation. La raison principale de son intervention était que l'attention de son Organisation avait été portée, formellement et informellement, sur le fait qu'un certain nombre d'Etats membres, en particulier les Etats ayant des marchés émergents, tendaient à prendre en considération la Convention d'UNIDROIT et la Convention de La Haye ensemble – ce qui était compréhensible car elles traitaient du même modèle général bien qu'abordant des questions différentes; il était donc utile d'identifier des domaines de coopération étroite, avec un accent particulier sur les marchés émergents.

129. Le *Conseil de Direction* a pris note avec satisfaction des progrès constants réalisés dans la préparation de la session finale de la Conférence diplomatique en vue d'adopter la Convention en octobre prochain; il a recommandé que, sous réserve des ressources nécessaires, les Actes de la Conférence soient disponibles sous forme électronique. Il a ensuite indiqué qu'il était souhaitable de préparer un Guide sur les déclarations afin d'aider à formuler et soumettre les déclarations faites en vertu de la future Convention.

Point n° 5 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a) *Etat de mise en œuvre de la Convention du Cap, du Protocole aéronautique et du Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire* (C.D. (88) 3(a))

130. M. *Atwood* (Secrétariat d'UNIDROIT) a abordé en premier lieu la question de l'état de mise en oeuvre de la Convention. Depuis le dernier Conseil de Direction, il y avait eu de nouvelles adhésions importantes comme celles de l'Inde, qui avait un vaste marché aéronautique en plein essor, de Singapour et des Emirats Arabes Unis, ces derniers ayant tous deux de grandes flottes commerciales. Le Kazakhstan et le Zimbabwe avaient déposé leurs instruments d'adhésion ou de ratification. Au début du mois de février 2009, événement très important, la République populaire de Chine avait ratifié. A court et à moyen terme les perspectives étaient tout à fait optimistes. Tout d'abord, les importantes questions techniques qui avaient retardé l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention et au Protocole aéronautique avaient désormais été résolues et son adhésion était imminente; plusieurs Etats membres de l'Union européenne avaient d'ailleurs exprimé leur vif intérêt. L'absence de la Communauté européenne avait suscité des réserves et des doutes parmi les éventuels Etats contractants et ce tout dernier développement devrait faire progresser la Convention. En deuxième lieu, un autre développement important était attendu en milieu d'année, concernant la Fédération russe qui devrait avoir d'importantes retombées sur les Etats de l'ex-Union soviétique. Des développements concernant le Brésil, grand marché aérien et industrie de construction considérable et en tant que protagoniste en Amérique du sud, semblaient eux aussi être prometteurs. Avec le Japon et la Corée du sud également engagés dans une démarche sérieuse d'adhésion, les Etats contractants devraient maintenant compter une part importante du volume du marché aérien. Certains signes laissaient penser que l'adhésion à la Convention du Cap puisse représenter le critère pour cette industrie. Ce succès pouvait aider à élaborer d'autres Protocoles et attirer des adhésions au Protocole ferroviaire existant. Il s'agissait là d'un point important pour promouvoir la visibilité d'UNIDROIT en général; et ce n'était peut-être pas un hasard que les deux nouveaux Etats membres de l'Institut aient également adhéré à la Convention du Cap.

131. De bonnes relations avaient été établies avec le Registre international et l'Autorité de surveillance. Le Secrétariat avait aidé le Registre en résolvant certaines difficultés relatives à la création de procédures avec les autorités dans certains Etats membres. En ce qui concernait les

fonctions de Dépositaire de l'Institut, le Rapport annuel pour les deux premières années avait, avec un peu de retard, été publié sur le site Internet d'UNIDROIT. L'OACI avait indiqué que les rapports de l'Autorité de surveillance, jusqu'alors annuels, seraient désormais publiés tous les deux ans et que, comme ce rapport était essentiel pour le rapport du Dépositaire, ce dernier ne serait en principe dorénavant publié que tous les deux ans.

132. Quant à la promotion et à la publicité, l'Institut restait à disposition de tous les éventuels Etats contractants pour leur fournir toute l'assistance nécessaire. Des efforts étaient également faits pour faciliter l'accès au site Internet d'UNIDROIT. En matière de publications, la version anglaise de l'édition révisée du *Commentaire officiel de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique*, ainsi que le *Commentaire officiel de la Convention du Cap et du Protocole de Luxembourg* avait été publiée en juin 2008. 390 exemplaires et 57 exemplaires avaient été respectivement vendus – ce dernier chiffre bas pouvant être imputable à la non entrée en vigueur du Protocole ferroviaire. Sir Roy Goode, auteur des deux Commentaires, a aimablement convenu que toutes les recettes provenant des ventes du Commentaire officiel reviendraient à la Fondation de droit uniforme.

133. La situation concernant les développements relatifs au Protocole ferroviaire de Luxembourg était moins sûre. La Commission préparatoire établie lors de la Conférence diplomatique de Luxembourg pour traiter des décisions requises pour préparer l'entrée en vigueur du Protocole avait, lors de sa réunion de l'année précédente, identifié et sélectionné un candidat, CHAMP S.r.l., pour le fonctionnement du Registre international. Des négociations en vue de la conclusion du contrat avaient eu lieu et une série de problèmes avaient pu être résolus; toutefois, trois questions étaient encore sans réponse et en octobre CHAMP avait indiqué qu'il retirerait sa proposition et suspendrait les négociations. Le Gouvernement luxembourgeois avait annoncé qu'il tenterait de reprendre les négociations avec CHAMP mais la situation restait encore incertaine car plusieurs scénarios possibles s'étaient présentés. Entre temps, malgré les circonstances économiques actuelles détériorées, il était important de maintenir les contacts et de faire en sorte que toutes les options restent ouvertes. Aucun changement dans les signatures ou les ratifications du Protocole n'était survenu à plus de deux ans de son adoption. Des développements constructifs et positifs dans l'élaboration de l'infrastructure du Protocole servirait à donner confiance aux Etats qui souhaiteraient prendre en considération d'adhérer au Protocole.

134. Au cours de la discussion qui a suivi, M. *Bollweg* a informé le Conseil qu'une proposition de l'Union européenne avait été soumise au Conseil des Ministres quelques semaines auparavant pour la signature du Protocole ferroviaire. Il avait confiance en la bonne fin des discussions dans les semaines à venir. En réponse à une question posée par M. *Elmer* quant à savoir si l'Union européenne signerait le Protocole en tant qu'organe singulier, M. *Bollweg* a spécifié que la situation était identique pour la Convention du Cap et le Protocole aéronautique. Certains points relevaient de la compétence de l'Union européenne alors que d'autres étaient de la compétence de chaque Etat membre. La signature se référerait donc uniquement aux parties se rapportant aux questions relevant de la sphère de l'Union européenne.

135. Le *Secrétaire Général* a fait savoir que le Secrétaire Général de l'OTIF et lui-même avaient approché le Gouvernement luxembourgeois pour offrir leurs bons offices en vue de résoudre la question qui concernait le Protocole ferroviaire. Le cas du Registre ferroviaire n'était pas clair. On craignait que la Commission préparatoire ne doive établir un équilibre entre ce qu'elle considérait comme son rôle en obtenant le meilleur accord possible pour les Etats contractants et ce qui était commercialement réalisable, et que cela pèse contre la probabilité qu'il y ait beaucoup de candidats possibles. Des représentants de l'industrie ferroviaire avaient fait savoir qu'ils n'avaient pas répondu à l'appel d'offre parce qu'il ne semblait pas y avoir de viabilité commerciale sans forme de garantie gouvernementale.

136. *Le Conseil de Direction a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des fonctions de Dépositaire en vertu de la Convention.*

b) Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (C.D. (88) 3(b))

137. Tout en faisant référence au Memorandum du Secrétariat pour ce qui était des différentes questions qui avaient surgi au cours de l'année dernière, M. *Stanford* (Secrétaire Général adjoint) a souligné que la Convention du Cap avait attiré un niveau de ratification jamais atteint dans l'expérience d'UNIDROIT. Même si le domaine qu'elle recouvrait, à savoir le financement sur un actif, n'était rien de neuf en matière de financement aéronautique, il s'agissait de quelque chose de totalement neuf dans le domaine du financement commercial spatial. Il ne pouvait pas y avoir de doute quant aux énormes bénéfices potentiels du futur Protocole spatial pour la communauté internationale, et surtout pour ces parties du monde qui avaient plus de difficulté pour accéder aux marchés de capitaux internationaux. Il était vrai qu'un certain nombre de difficultés s'étaient posées mais cela ne devait pas surprendre dans un domaine où le financement sur un actif représentait plutôt une aspiration qu'un événement de tous les jours.

138. Des Gouvernements de tous les niveaux de développement économique avaient participé de façon enthousiaste aux travaux depuis le début. En outre, il avait été clair, à la plus récente session du Sous-comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies, qu'ils attendaient avec impatience l'achèvement du Protocole proposé. Des représentants de l'industrie n'avaient vraisemblablement jamais joué un rôle aussi important dans le développement d'un instrument d'UNIDROIT. UNIDROIT s'était toujours soucié de façon particulière de s'assurer de la viabilité commerciale de ces instruments, mais jamais autant que dans un domaine qui revêtait une telle complexité technique et se caractérisait par des innovations constantes.

139. Le Comité d'experts gouvernementaux avait relevé un nombre de questions de politique fondamentales qu'il avait décidé de renvoyer à des travaux intersessionnels. Ces questions allaient du problème de savoir comment mieux traiter - dans un régime de financement sur un actif - de biens qui ne seraient souvent pas susceptibles de reprise de possession physique, jusqu'à celui consistant à savoir comment identifier des biens qui, tout en coûtant très cher, seraient souvent dépourvus de numéro de série du fabricant classique, qui était typique des avions. L'engagement d'UNIDROIT tendant à réaliser un produit équilibré et viable sur le plan commercial se voyait dans le fait que des représentants des principaux Gouvernements actifs dans le domaine spatial participaient aux travaux intersessionnels sur un pied d'égalité avec des représentants des secteurs spatiaux commerciaux et financiers.

140. Les problèmes devant être abordés avaient alors présenté une occasion pour inventer de nouveaux mécanismes susceptibles de créer des solutions. Depuis onze mois, suite à la décision prise par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT en novembre 2007, un Comité pilote travaillait à la recherche de solutions pratiques aux problèmes qui restaient à résoudre. Ce Comité avait énormément bénéficié de l'engagement à la fois des Gouvernements des pays principalement actifs dans le domaine spatial et des représentants clé des secteurs spatiaux commerciaux et financiers. Le Gouvernement allemand, par les bons offices de M. *Bollweg*, avait organisé la réunion de lancement du Comité pilote à Berlin au mois de mai dernier. La Commerzbank, par les bons offices de M. *D. Arlettaz*, un des plus importants acteurs du secteur spatial commercial financier, avait organisé la réunion d'un sous-comité, qui avait été invité par le Comité pilote à examiner la question des mesures à prendre en cas de défaillance s'agissant des composants. Cette réunion s'était tenue à Berlin fin octobre-début novembre 2008. Une des questions les plus importantes à aborder, à savoir la question du service public, qui avait déjà fait l'objet d'une proposition des plus utiles de la part de M. *Carbone* l'an

dernier, devait être discutée lors de la réunion du Sous-comité sur le service public, qui devait être organisée par Crédit Agricole S.A. à Paris au mois de mai prochain.

141. A la lumière de tous les progrès réalisés, le Comité pilote lui-même devait se réunir aussi le mois prochain à Paris, au siège de l'Agence spatiale européenne, suite à l'aimable invitation de M. Marchisio, à la fois Président du Comité d'experts gouvernementaux et Président du Comité pilote. Le Comité pilote allait évaluer les progrès réalisés dans la résolution des questions clés restant à résoudre, notamment à travers une version alternative de l'avant-projet de Protocole qui avait résulté de la dernière session d'experts gouvernementaux. Cette version alternative avait été élaborée par les représentants du Canada et du Royaume-Uni au sein du Comité pilote, eu égard au fait que ces deux Gouvernements tenaient la co-présidence du Comité de rédaction du Comité d'experts gouvernementaux. Le Comité pilote avait ainsi eu la chance extraordinaire de pouvoir faire appel à l'expertise de deux des principaux protagonistes du développement de la Convention du Cap elle-même, M. J.M. Deschamps et Sir Roy Goode. On avait l'intention de présenter la version alternative au Comité d'experts gouvernementaux, une fois reconvoqué, à côté du texte existant de l'avant-projet de Protocole.

142. Le niveau de progrès réalisés par le Comité pilote amenait le Secrétariat à être prudemment optimiste que le Comité d'experts gouvernementaux puisse être reconvoqué à Rome, suite à la prochaine réunion du Comité pilote, pour une session d'une semaine, du 30 novembre au 4 décembre 2009. On avait l'intention de faire en sorte que cette session soit précédée d'une réunion de deux jours du Sous-comité du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'examiner certains aspects du régime d'inscription internationale devant être établi aux termes du futur Protocole, qui avait été créé lors de la dernière session d'experts gouvernementaux. On envisageait de tenir une dernière session d'experts gouvernementaux au début du printemps 2010 en vue de la tenue d'une Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole qui devait en résulter, plus tard en 2010.

143. Le respect de ces délais devrait être facilité par le fait que la société qui gérait avec autant de succès le Registre international pour les biens aéronautiques avait manifesté, de façon officielle, son intérêt à gérer le futur Registre international pour les biens spatiaux et la déclaration faite par le représentant du Gouvernement de la Fédération de Russie, lors de la session de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT en novembre 2006, indiquant la disponibilité de son Gouvernement à examiner l'opportunité d'organiser la Conférence diplomatique, à condition que les travaux du Comité d'experts gouvernementaux mènent à un bon résultat. Même si beaucoup restait à faire, ces signes semblaient être de bon augure pour l'avenir du projet. En particulier, l'idée d'accommoder les biens spatiaux au Registre international pour les biens aéronautiques permettrait d'importantes économies d'échelle, ce qui représentait un facteur d'une certaine importance dans une industrie où, au moins au début, il était à prévoir que le nombre d'inscriptions serait bien inférieur au nombre enregistré pour des biens aéronautiques. Il semblait, en outre, fournir les éléments d'une solution au problème de l'Autorité de surveillance du futur Registre international pour les biens spatiaux: il était clairement trop tôt pour envisager une décision à ce propos, mais M. Stanford a indiqué qu'il avait déjà été en contact avec le Bureau juridique de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour discuter de la possibilité que cette organisation examine l'opportunité d'assumer, dans un développement parallèle, les fonctions d'Autorité de surveillance du futur Registre international pour les biens spatiaux.

144. Le *Président* a donné la parole à M. Marchisio qui a brièvement fait état du processus d'élaboration et de négociation de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux. D'importants progrès avaient été réalisés en 2008 et, si le Comité d'experts gouvernementaux n'avait pu se réunir depuis ces deux premières sessions, cela tenait au fait que, d'abord, UNIDROIT avait donné la priorité aux Protocoles aéronautique et ferroviaire et, ensuite, que le processus de construction d'un consensus sur certaines questions clés s'était avéré un exercice ardu. Au cours des travaux intersessionnels, l'objectif principal suivi dans l'élaboration d'une version

alternative de l'avant-projet à présenter au Comité d'experts gouvernementaux, une fois convoqué, avait été de restreindre le domaine d'application de l'avant-projet de Protocole. L'année 2008 avait porté des nouvelles prometteuses, et non des moindres le programme convenu par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, qui devait permettre la convocation de la troisième session du Comité d'experts gouvernementaux. La situation se caractérisait désormais par des débats positifs et par un consensus sur certaines des questions clés restant à résoudre, notamment le domaine d'application de l'avant-projet de Protocole, la définition des biens spatiaux et l'élargissement de l'application de la Convention du Cap dans son application aux biens spatiaux pour recouvrir les droits du débiteur et les droits connexes. Deux sous-comités du Comité pilote avaient examiné les mesures à prendre en cas de défaillance s'agissant de composants et du service public. Le premier de ces Sous-comités devait présenter ses résultats à la prochaine réunion du Comité pilote du mois de mai; on examinait encore la question du service public. M. Marchisio a exprimé sa reconnaissance envers les Gouvernements et les secteurs spatiaux commerciaux financiers qui avaient participé activement à tous ces travaux, ainsi qu'au Secrétariat d'UNIDROIT pour sa participation aux travaux du Sous-comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies qui suivait l'élaboration du Protocole avec vif intérêt. Une décision serait prise quant à l'opportunité de convoquer une troisième session du Comité d'experts gouvernementaux à la suite de la prochaine réunion du Comité pilote, ayant égard aux résultats positifs qui avaient été obtenus.

145. Dans les discussions qui ont suivi, M. *Bollweg* a exprimé sa vive satisfaction quant aux progrès spectaculaires faits au cours de l'an passé en ce qui concernait ce projet fort ambitieux. Il représentait à la fois un défi technique, s'agissant de trouver des mesures à exercer en cas de défaillance par rapport à des biens qui se trouvaient en orbite, et un défi politique, dans la mesure où le projet portait principalement sur des services publics et des conflits qui pourraient surgir au moment de l'exercice de mesures en cas de défaillance. Il était convaincu que les problèmes qui restaient à résoudre seraient résolus sous peu.

146. Le *Secrétaire Général* a soulevé la question de savoir si les mesures à prendre concernaient des actions à faire valoir contre les biens ou des actions à faire valoir contre des produits d'indemnisation desdits biens. En d'autres termes, s'agissait-il d'un financement sur un actif pur ou d'une opération de financement de projet? Dans son expérience, il avait constaté que des opérations de garanties portant un actif étaient mises en place pour empêcher quiconque de toucher à l'infrastructure physique, mais que la préoccupation principale concernait les produits d'indemnisation et le cash flow généré par le projet. Il se demandait si ces constatations avaient aussi été vérifiées dans le cadre des travaux sur ce projet. Il a rappelé qu'il y avait aussi des traités qui traitaient des opérations de garantie relatives à de telles situations, par exemple, le Traité relatif au Tunnel de la Manche, qui prévoyait des dispositions de droit international public tendant à garantir des droits de substitution ("step-in rights") au profit des prêteurs et des services publics.

147. A titre de réponse, *Sir Roy Goode* a convenu que le bien physique en tant que garantie avait, jusqu'à assez récemment, été d'une importance relativement mineure mais qu'il était désormais possible de changer les positions orbitales ou de changer l'objectif pour lequel le satellite était utilisé. La technologie avait avancé, ce qui pourrait augmenter l'importance des satellites comme objet de garantie, même si l'on continuait à compter principalement sur les créances qui dérivent de la location du satellite. Pour ce qui était de l'exception du service public, les Gouvernements avaient bien sûr intérêt à assurer la continuation de tels services, qui pourraient être mis en question soit par des créanciers qui éteindraient quelque chose ou qui enlèveraient l'accès. Le but recherché consistait à trouver un équilibre entre les intérêts en compétition.

148. Le *Conseil de Direction* a pris note avec satisfaction du fait que les travaux sur ce sujet reprenaient de la vigueur, et a autorisé le Secrétariat, sous réserve du succès des réunions du Comité pilote d'UNIDROIT et de son Sous-comité sur le service public qui se tiendraient en mai 2009,

et en consultation avec le Président du Comité d'experts gouvernementaux et le Comité pilote, à reconvoquer le Comité d'experts gouvernementaux fin 2009.

c) Préparation d'un nouveau Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (C.D. (88) 3 (c))

149. M. *Atwood* (Secrétariat d'UNIDROIT) a rappelé que, outre les trois catégories spécifiquement mentionnées dans la Convention du Cap qui pourraient être couvertes par les protocoles (biens aéronautiques, matériel roulant ferroviaire et biens spatiaux), il avait toujours été envisagé que la raison d'être économique de la Convention avait des applications éventuelles dans d'autres secteurs en rapport à d'autres catégories de matériels d'équipement mobiles. Le Conseil de Direction avait identifié les matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction de grande valeur comme un développement possible pour un troisième protocole bien que ce type de matériel ne se déplace normalement pas d'un pays à l'autre mais devrait rester sur place pendant de longues périodes. En 2006, le Conseil avait donné mandat au Secrétariat d'entreprendre des recherches préliminaires comprenant un questionnaire à distribuer pour obtenir des informations de base sur la nécessité ressentie d'avoir un protocole, ce qui était ressorti d'informations essentiellement statistiques. Le Conseil de Direction avait ensuite autorisé la circulation d'un projet de texte en octobre 2006 pour illustrer ce que pourrait être la structure d'ensemble d'un futur protocole. Les commentaires des Etats membres se trouvaient en annexe au document présenté au Conseil. En un mot, il n'y avait pas d'opposition pour continuer les travaux et le projet avait reçu un certain soutien. Plusieurs problèmes potentiels avaient été soulignés, l'un d'entre eux étant que le sujet lui-même était plutôt vague, un autre étant la possibilité de chevauchements entre les trois secteurs de l'agriculture, des mines et de la construction qui pourraient créer des problèmes quand il s'agirait de traiter des questions comme le développement de critères d'inscription. Le produit final devait répondre aux problèmes qui se posaient dans le secteur industriel. Il apparaissait que les travaux devaient être centrés sur la nécessité, et le soutien, de l'élaboration du protocole de la part des secteurs industriels en général – et pas seulement les industries agricoles, minières et de la construction, mais également les constructeurs et les financiers. Le Secrétariat pourrait peut-être tenter d'identifier des secteurs et des organisations industrielles dans le but de les intéresser à ce projet.

150. D'un point de vue technique, il était peu probable que l'élaboration de ce Protocole soit extrêmement longue, elle pouvait même être relativement brève. Quelques questions techniques, comme la définition de la portée du protocole ou la description des catégories de matériels d'équipement étaient assez difficiles mais toutes pouvaient être résolues. L'élaboration des critères d'enregistrement pouvait s'avérer problématique, vu qu'il n'en existait aucun relatif à toutes les catégories, mais un Protocole pouvait être finalisé et cette question résolue dans le règlement.

151. Le Secrétariat attendait un mandat flexible de la part du Conseil pour avancer dans ses travaux avec l'accent fortement mis sur l'évaluation des besoins potentiels réels et des bénéfiques, pour poursuivre ses consultations avec les Gouvernements et des représentants du secteur privé et si possible créer un comité d'étude ou de travail pour évaluer les résultats et élaborer des recommandations en vue d'établir si, et comment, le projet pourrait aller de l'avant.

152. M. *Gabriel* a défendu avec force la cause de la continuation des travaux sur ce Protocole. Il avait été informé qu'il suscitait un vif intérêt et qu'il y avait un marché, aux Etats-Unis comme ailleurs. Une certaine flexibilité était certes nécessaire mais il était important d'ouvrir un dialogue avec les principaux acteurs industriels. M. *Sen* a rappelé, également, que ce projet avait été soutenu, en particulier l'équipement minier, lors de sa première discussion en 2006. Mme *Sabo* en a convenu tout en soulignant que des informations supplémentaires sur les intérêts futurs étaient nécessaires, dans le cas, par exemple, de l'Afrique avec son immense capital minier et agricole, auprès des

constructeurs plutôt que des Gouvernements. Il n'était pas encore temps de rédiger quoi que ce soit mais le Secrétariat pouvait poursuivre prudemment ses travaux en pensant à plus long terme. M. Govey a approuvé les propos de Mme Sabo même si la question de savoir comment procéder demeurait en suspens. Mme Sandby-Thomas a précisé que le premier pas consistait à s'assurer de l'intérêt des Etats membres envers ce projet avant de continuer.

153. M. Elmer a reconnu qu'il était un peu sceptique. La portée du Protocole en question était beaucoup plus étendue que celle des Protocoles précédents et devrait être réduite. Le Danemark, par exemple, avait son système de financement national tout comme d'autres pays. Il vaudrait peut-être mieux qu'UNIDROIT œuvre en vue de faciliter le fonctionnement de ces systèmes nationaux.

154. Sir Roy Goode a soulevé un point important, à savoir que certains, mais pas tous, matériels d'équipement concernés traversaient des frontières. L'effet de la Convention du Cap était que si une personne n'inscrivait pas une garantie internationale, le risque subsistait qu'elle ne soit subordonnée à celui qui avait procédé à une inscription, l'implication étant que même si quelqu'un disposait d'une grande quantité de matériel d'équipement qui ne devait pas se déplacer d'un pays à l'autre, il devrait néanmoins inscrire cette garantie internationale. Mme Sabo a constaté qu'il s'agissait bien là du point essentiel de la question, à savoir si le coût représenté par la création d'un Registre justifiait ce Protocole qui renvoyait à la mobilité du matériel d'équipement et au lieu de financement, et à la nature satisfaisante ou insatisfaisante des dispositions nationales en vigueur.

155. M. Bollweg s'est montré d'accord avec M. Gabriel sur le vif intérêt du monde industriel envers ce protocole relatif au matériel d'équipement agricole et, à un moindre degré, au matériel d'équipement minier. Il a concordé également sur le fait qu'il n'y avait pas d'urgence et qu'il fallait d'abord consulter les représentants du secteur industriel pour disposer de plus d'informations. Il a souligné qu'il s'agissait là d'un domaine où les idées précédemment exposées par le Secrétaire Général et le représentant de la FAO sur la coopération entre UNIDROIT et la FAO trouvaient leur place.

156. Le Secrétaire Général a souligné l'importance des commentaires faits par Sir Roy Goode et M. Elmer. Bien qu'une telle préoccupation puisse être un peu prématurée, il convenait d'être attentif à ne pas élaborer un instrument susceptible de fausser la nature de la Convention du Cap en attirant des transactions purement nationales sous l'égide de la Convention du Cap. Il était vrai que certains matériels d'équipement agricoles et miniers traversaient les frontières dans certaines régions du monde, mais pas dans d'autres. En conclusion, le fait que la portée de ces biens n'était pas globale n'empêchait pas qu'ils soient compris dans le système de la Convention du Cap, mais certains aspects internationaux n'avaient pas à être impliqués.

157. Le premier Vice-Président, alors Président de la réunion, a proposé que le Conseil adopte l'approche prudente suggérée par Mme Sabo qui consistait à poursuivre les travaux d'étude sans se presser, en consultant les Gouvernements et en cherchant les moyens de réduire le champ d'application du projet puis d'examiner à nouveau la question l'an prochain.

158. Le Conseil de Direction a pris note des résultats des consultations entreprises sur l'esquisse de texte de ce Protocole et a demandé au Secrétariat de continuer à sonder les Gouvernements et le secteur privé, de trouver les moyens de restreindre le champ d'application de l'instrument proposé, et de présenter les résultats au Conseil de Direction à sa 89^{ème} session en 2010.

Point n° 12 de l'ordre du jour: Mise en œuvre et promotion des instruments autres que ceux du Cap (C.D. (88) 10)

159. Mme *Schneider* (Secrétariat d'UNIDROIT) a présenté ce point en rappelant qu'il concernait les instruments en cours d'élaboration ainsi que la mise en œuvre des instruments déjà adoptés et leur ratification/adhésion/dénonciation, dont les détails figuraient sur le site Internet d'UNIDROIT. Elle a ensuite rappelé que le Chapitre pertinent du budget d'UNIDROIT ne faisait pas la distinction entre les instruments en cours d'élaboration et ceux déjà adoptés et que la somme prévue, extrêmement modeste, était la même depuis 2005, malgré les besoins croissants à la suite de l'adoption de nouveaux instruments par UNIDROIT dont ce dernier était le Dépositaire. Mme Schneider a mis l'accent sur les problèmes les plus pressants concernant les instruments déjà adoptés dont la promotion répondait essentiellement à la demande plutôt qu'à l'établissement d'une véritable stratégie de promotion. Le rôle des traductions des instruments dans différentes langues avait été souligné dans la discussion sur la promotion de ces instruments, ainsi que celui du site Internet de l'Institut. Mme Schneider a indiqué les activités menées pour la promotion, en particulier, de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés à propos de laquelle UNIDROIT était particulièrement sollicité. Malgré les difficultés financières, mais grâce au soutien sans faille de l'UNESCO, l'Institut était très souvent invité à des sessions de formation nationales, régionales ou internationales, ou plus spécifiquement par des Gouvernements qui avaient besoin d'assistance technique en vue de ratifier la Convention ou d'y adhérer. La promotion de cet instrument se faisait grâce à des accords de collaboration avec d'autres organismes également, tels qu'INTERPOL, les *Carabinieri Tutela Patrimonio Culturale* ou encore les programmes européens Euromed Heritage IV et TAIEX.

160. M. *Operti Badán* a demandé si l'on ne pouvait pas alléger le temps consacré à la promotion des instruments de l'Institut en envoyant des textes (adoptés ou non) à des journaux spécialisés en droit privé et commercial. M. *Sánchez Cordero*, partageant le même avis, a rappelé que l'Institut avait de nombreux contacts auprès d'enceintes spécialisées qui pouvaient en l'occurrence être exploitées. Toutefois, M. *Sánchez Cordero* a souligné qu'un des principaux obstacles à la promotion était le manque de traduction des instruments dans les différentes langues. Au Mexique, par exemple, la disponibilité immédiate de la traduction officielle en espagnol de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique avait ouvert la voie à une ratification immédiate.

161. Après que M. *Mo* ait fait remarquer que le nombre des Etats contractants à la Convention de 1994 portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels et à la Convention de 1994 portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels était désormais tombé en dessous du minimum requis pour que les instruments entrent en vigueur, le *Secrétaire Général* a rappelé que, selon la Convention de Vienne sur le droit des traités, un traité, une fois en vigueur, ne cessait pas automatiquement de l'être si dénoncé par un nombre suffisant d'Etats pour descendre en dessous du niveau minimum en question. Il revenait aux actuels Etats contractants de ces conventions de décider de leur maintien ou de leur dénonciation collective et au Dépositaire de les inviter à le faire. Il semblait toutefois anachronique de décréter qu'une convention n'avait pas de perspective d'obtenir des ratifications quand l'exact contraire était vrai.

162. Mme *Jametti Greiner* a vivement conseillé qu'UNIDROIT fasse moins mais mieux en se limitant à ses instruments "en vogue" en vigueur ou sur le point de l'être et en délaissant tout instrument obsolète. Elle a souligné qu'il fallait rationaliser l'ensemble des traité internationaux dont la responsabilité revenait aux Etats, à UNIDROIT et aux spécialistes du droit.

163. Le *Secrétaire Général* a précisé néanmoins qu'il ne revenait pas au Secrétariat de choisir quelle Convention promouvoir, à moins que l'organe de décision de l'Organisation ne lui indique de le faire.

164. *Le Conseil de Direction a pris note de la nécessité de mettre en place une stratégie de promotion pro-active et d'allouer les ressources nécessaires en particulier pour la promotion des instruments déjà adoptés.*

Point n° 13 de l'ordre du jour: Programme de coopération juridique (C.D. (88) 11)

165. Mme *Mestre* (Secrétariat UNIDROIT) a rappelé les trois pierres angulaires du programme de coopération juridique de l'Institut, à savoir le Programme de bourses de recherche; des initiatives visant à accroître la participation ainsi que l'information et l'implication dans les travaux d'UNIDROIT de particuliers et d'institutions, surtout dans les pays en développement (Etats membres et non-membres) et pour assurer que les activités d'UNIDROIT cadrent bien avec celles d'autres organisations travaillant dans le même esprit au niveau régional et global; la participation à une assistance juridique *ad hoc*, un exemple particulièrement illustrateur ayant été la préparation d'un avant-projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats, qui avait été l'objet d'un colloque à Ouagadougou en novembre 2007 et dont les Actes du colloque avaient été publiés dans la Revue de droit uniforme en 2008 et auxquels on avait donné une très large diffusion.

166. Le *Président* a pris note que le Conseil était unanime dans son souhait de renouveler en 2009 la bourse qu'il avait financée collectivement les années précédentes et a suggéré qu'à partir de l'an prochain, les membres qui voudraient y contribuer subiraient une déduction d'un montant identique de leurs indemnités de déplacement.

167. M. *Gabriel* a souligné que la bourse octroyée par le Conseil de Direction était une initiative importante et très appréciée par l'organe dirigeant de l'Institut; en tant que nouveaux membres, M. *Mo*, Mme *Broka* et M. *Tricot* ont exprimé leur soutien enthousiaste pour que cela continue.

168. Mme *Sabo* et Mme *Sandby-Thomas* ont souligné qu'une collaboration plus étroite avec la CNUDCI et la Conférence de La Haye pour l'assistance technique et la promotion serait très judicieuse en vue de réaliser des économies d'échelle et de donner une majeure visibilité des activités aux Gouvernements.

169. M. *Opertti Badán*, Président du Sous-comité sur les bourses, a présenté le rapport de la réunion du Sous-comité (voir Annexe III du présent document).

170. *Le Conseil de Direction a pris note des informations fournies par le Secrétariat et a apporté son soutien à l'action menée par le Secrétariat afin de garantir le financement du Programme de bourses de recherche. Le Conseil a exprimé sa gratitude aux Gouvernements donateurs, à la UK Foundation et à l'American Foundation for International Uniform Law pour leur soutien ainsi qu'au Secrétaire Général pour sa contribution personnelle à travers le financement d'une bourse de recherche. Les membres du Conseil de Direction ont en outre décidé de contribuer de façon collective pour financer une bourse d'une durée de deux mois.*

Point n° 14 de l'ordre du jour: Correspondants (C.D. (88) 12)

171. Mme *Schneider* (Secrétariat d'UNIDROIT) a présenté ce point en commençant par les origines et le développement du réseau des correspondants d'UNIDROIT. Elle a rappelé que le Conseil de Direction, après s'être penché sur le mandat des correspondants et les façons de stimuler leurs travaux, avait pris deux décisions en 2006. Les correspondants seraient désormais nommés pour une période de trois ans et une nouvelle catégorie était constituée, celle des correspondants institutionnels. De plus, le Secrétariat avait été chargé de faire une ultime tentative auprès des correspondants inactifs et d'établir une liste définitive en fonction des résultats. Au 15 mars 2009, le réseau des correspondants de l'Institut était composé de 102 membres (pour la période allant du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2011) et de deux institutions. Le Secrétariat a demandé au Conseil de Direction de lui donner son avis quant aux modalités de renouvellement des correspondants et de corrections du déséquilibre actuel dans la distribution entre Etats membres et non membres. La proposition de nommer M. Brian Hauck comme nouveau correspondant avait été faite au regard de sa contribution au projet sur la location et la location-financement.

172. M. *Gabriel* a souligné avoir l'impression que le Conseil de Direction avait déjà décidé lors d'une précédente occasion que les correspondants seraient nommés pour une période de trois ans renouvelable uniquement si les personnes intéressées donnaient leur accord explicite. Il a approuvé sans réserve la nomination de M. Brian Hauck. M. *Govey* s'est joint à M. Gabriel mais il lui a toutefois semblé que les correspondants ne devraient pas être automatiquement rayés de la liste pour n'avoir pas répondu par l'affirmative. Un système de suivi s'avérerait nécessaire.

173. En réponse à une question posée par Mme Bouza Vidal, Mme *Schneider* a précisé que les correspondants étaient sélectionnés sur proposition des membres du Conseil de Direction, du Président, du Secrétaire Général ou des Secrétaires Généraux adjoints. En général, ils provenaient des pays représentés au Conseil de Direction et la plupart d'entre eux étaient nommés en reconnaissance des services rendus ou encore pour promouvoir des rapports avec certains pays.

174. Le *Secrétaire Général* a indiqué que le point essentiel de la question était de décider quelle était véritablement la fonction du réseau des correspondants et quelle devait être l'approche du Secrétariat dans ce domaine. Les nominations n'étaient pas uniquement honorifiques et comme telles, imposaient la plus grande pondération de la part du Conseil de Direction dans la proposition de nouvelles nominations; elles impliquaient également des devoirs. Quoi qu'il en soit plutôt que d'attendre que les correspondants ne remplissent une liste générique des tâches, il conviendrait que le Secrétariat propose un programme de définition des domaines de travail et sur cette base approche lui-même individuellement les correspondants en vue d'une contribution particulière. La catégorie des correspondants institutionnels représentait un autre sujet de réflexion pour laquelle il serait opportun de considérer la nomination d'institutions universitaires ou de centres de recherche universitaires pour travailler sur des projets spécifiques, comme la base de données de droit uniforme, qui pourrait aller jusqu'à former un réseau d'institutions.

175. M. *Elmer* a soutenu cette proposition du Secrétaire Général en demandant une description précise du mandat des correspondants et en s'assurant que ces derniers soient bien avertis de ce que l'on attendait individuellement de chacun. M. Elmer voyait en eux essentiellement des ambassadeurs de bonne volonté de l'Institut.

176. Mme *Sabo* a demandé qu'il y ait un équilibre des divers intérêts en jeu dans ces nominations, à savoir la reconnaissance d'une contribution spéciale envers l'Institut, le rôle d'ambassadeur de bonne volonté de l'Institut, l'importance de la valeur symbolique de la crédibilité de ces nominations et la nécessité d'offrir en retour quelque chose de significatif. Leur nombre ne devait pas dépasser

150 mais une certaine flexibilité était nécessaire. L'accent devrait être mis sur les Etats non membres d'UNIDROIT.

177. M. *Bollweg* a dit être d'accord que les correspondants soient nommés pour une période de trois ans. Il faudrait peut-être trouver le moyen de les employer de façon plus active pour établir des rapports avec des Etats non membres.

178. Le *Secrétaire Général* s'est prononcé contre la radiation des membres dormants de la liste s'ils souhaitent maintenir leur statut de correspondants. Le Secrétariat devrait plutôt identifier les tâches individuelles des correspondants pour les impliquer dans les travaux en cours et peut-être chercher un moyen d'institutionnaliser le processus. Dans le passé, certains correspondants avaient fourni de précieuses contributions à des projets de l'Institut et ceci pouvait être une voie à explorer davantage.

179. Le *Président* a indiqué qu'il n'y avait aucune objection à la nomination de M. Brian Hauck et que, par ailleurs, le Secrétariat soumettrait un rapport plus détaillé sur les différents aspects de la question pour la prochaine réunion du Conseil de Direction.

180. *Le Conseil de Direction a convenu de se pencher, en particulier, sur les modalités de renouvellement et sur le contenu du mandat des correspondants et sur les façons de rectifier le déséquilibre actuel entre le nombre de correspondants provenant des Etats membres et ceux des Etats non membres; le Conseil a également approuvé la proposition du Secrétariat de nommer M. Brian Hauck correspondant de l'Institut en reconnaissance de son contribution considérable à la préparation de la loi type sur la location et la location-financement.*

Point n° 18 de l'ordre du jour: La base de données de droit uniforme (C.D. (88) 16)

181. Mme *Peters* (Secrétariat d'UNIDROIT) a indiqué que le document soumis aux membres du Conseil présentait la situation des 17 instruments actuellement sur le site Internet d'UNILAW, procédant par catégorie plutôt que par instrument. Un résumé instrument par instrument se trouvait reproduit en Annexe I dudit document. Les tableaux figurant dans le document comparaient *inter alia* ce qui était visible au public en mars 2008 et en février 2009. A ce sujet, Mme *Peters* a exprimé la reconnaissance de l'Institut envers la Fondation de droit uniforme pour avoir pourvu au financement qui avait permis au projet de se doter de la contribution d'une collaboratrice à temps partiel.

182. Mme *Peters* a souligné que durant l'année qui s'était écoulée les travaux sur la base de données avaient continué, avec la préparation des sujets et des mots-clés de la plupart des instruments visibles. Cela avait causé un certain retard quant à l'insertion des cas disponibles et de leurs résumés. L'année suivante permettrait d'y revenir.

183. Mme *Peters* a en outre informé le Conseil que, lors de la réunion du Conseil d'administration de la Fondation de droit uniforme qui avait eu lieu le samedi 18 avril, le Secrétariat avait proposé d'ajouter un élément important à la base de données, à savoir insérer des liens à un nombre considérable d'instruments qui ne seraient pas entièrement traités. Cela permettrait de réaliser ce qui avait été envisagé au départ, à savoir être un point focal d'information sur le droit uniforme. Même si toutes les informations n'étaient pas traitées entièrement, si la base de données devenait une porte d'entrée aux informations sur le droit uniforme, elle mettrait ainsi à disposition des nombreux utilisateurs, en particulier dans les pays en développement, un accès à l'information qui leur serait, sinon, difficile. Cette proposition avait été favorablement accueillie par le Conseil d'administration et le Secrétariat souhaitait qu'il en soit de même de la part du Conseil de Direction.

184. M. *Gabriel* s'est informé de savoir si l'on avait des chiffres à disposition sur la fréquence de l'accès à la base de données et sur la provenance de ses utilisateurs. Il lui semblait que cette information pouvait être importante pour l'avenir pour justifier des décisions concernant le financement et le personnel.

185. Mme *Peters* a répondu qu'une demande d'insérer cette fonction avait déjà été présentée. Elle a toutefois insisté sur le fait que la base de données n'avait pas encore fait l'objet de beaucoup de publicité mais que, maintenant qu'elle était devenue plus attrayante, elle le serait bien davantage auprès des universités et d'organisations telle que l'IBA.

186. M. *Elmer* a souligné qu'une autre catégorie importante à toucher était celle des avocats.

187. Le *Secrétaire Général* a rappelé que, bien que les points faibles éventuels de la base de données aient été amplement discutés, vu sa couverture fragmentaire et vu le fait que, comme pour la plupart des autres bases de données, elle n'était pas exhaustive, le Conseil de Direction, lors de sa précédente session, avait néanmoins réaffirmé son importance en lui accordant une priorité majeure. La question était alors de savoir ce que le Secrétariat pouvait faire pour répondre aux attentes du Conseil en traitant la base de données selon ce niveau de priorité. La conclusion avait été que l'accent devait être mis principalement sur les professeurs de droit, les étudiants et les juges, en particulier dans les pays sans accès à des bases de données juridiques commercialement disponibles. Quant à savoir si la base de données devait être mise à disposition par abonnement ou gratuitement, le Secrétaire Général a souligné que, à son avis, elle ne serait jamais en mesure de rivaliser avec les bases de données ultramodernes auxquelles les praticiens privés sophistiqués des pays d'Amérique du Nord et d'Europe avaient accès. La seule option consistait à redimensionner le projet à une échelle plus proportionnée à ses ressources humaines très limitées.

188. En réponse à une question de Mme *Sandby-Thomas* sur ce qu'elle entendait par "caractéristique unique" de cette base de données, Mme *Peters* a souligné que, contrairement à d'autres bases de données plus importantes, la base UNILAW regroupait des informations de juridictions différentes et restreignait sa portée au droit uniforme. Elle offrait également des résumés dans les deux langues, anglais et français.

189. M. *Tricot* a estimé qu'il serait impossible à la fois de promouvoir UNIDROIT et de gérer une base de données commerciale. Donner gratuitement des informations à un vaste public était vital et il a suggéré que le Conseil revienne sur ce point fondamental lors de sa prochaine session. Mme *Sabo* en a convenu et a appuyé la suggestion du Secrétaire Général de recentrer le projet sur les praticiens ainsi que sur les institutions universitaires et les Gouvernements. M. *Hartkamp* a souligné l'importance de l'information gratuite et a ajouté que vu qu'un des objectifs principaux était les pays en développement, tout paiement serait contre-productif.

190. M. *Bernasconi* (Conférence de La Haye) a indiqué que l'expérience de son Organisation confirmait ces vues. La base de données assez vaste sur la Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants était gratuite; les utilisateurs pouvaient toutefois faire des contributions volontaires. Dans certains secteurs de nature plus commerciale, aucune base de données n'était disponible mais les commentaires des cas étaient insérés dans le Manuel de la Convention qui était désormais également gratuit.

191. Le Conseil de Direction a pris note du rapport sur la base de données et a exprimé son appréciation au Secrétariat pour les efforts accomplis depuis la 8^{ème} réunion pour reconsidérer le centre d'intérêt de la base de données, tant pour son contenu que pour ses compétences de recherche, en fonction des utilisateurs désignés et pour augmenter considérablement la quantité d'informations qui y sont insérées, en particulier en matière de jurisprudence. Le Conseil a convenu

que l'accès à la base de données devait continuer à être gratuit et a également convenu d'en discuter de façon plus approfondie lors de la prochaine session.

Point n° 12 de l'ordre du jour: Uniform Law Review / Revue de droit uniforme et autres publications (C.D. (88) 14)

192. Mme Peters (Secrétariat d'UNIDROIT) a expliqué que le document présenté au Conseil avait une approche de la Revue légèrement différente de l'approche habituelle en ce qu'il prenait en examen ses lecteurs et comment sa distribution avait changé depuis qu'UNIDROIT l'avait prise en main trois ans auparavant. Il avait toujours été évident que la plupart des acquéreurs de la Revue étaient les universités, qui échangeaient également leurs revues avec celle de l'Institut. Les chiffres montraient bien qu'il y avait eu une baisse des ventes et une augmentation des échanges. Le nombre des Bibliothèques dépositaires qui recevaient la Revue (27) restait inchangé.

193. Mme Peters a précisé que le document indiquait la distribution par catégorie (ventes, distribution, échanges). Il n'était pas étonnant que la catégorie juriste/droit ait diminué régulièrement au cours de la période en examen. Cela était dû au fait que les praticiens avaient besoin de périodiques qui leur donnent des informations pratiques et qu'une revue comme la Revue de droit uniforme n'était pas conçue pour répondre essentiellement aux questions du juriste praticien. La Revue avait une ambition à long terme et était donc davantage destinée, de par sa nature même, au monde universitaire. Les universités disposaient de fonds limités; il n'y avait donc rien de surprenant à ce que les ventes destinées à celles-ci aient diminué alors que les échanges, en revanche, augmentaient. L'effet de la mise en place sur le service "Hein-on-line" d'une version électronique (pdf) de la Revue était encore plus difficile à évaluer car cela aurait pu causer une certaine baisse du nombre des abonnements, même si la Revue touchait potentiellement des lecteurs dans des pays où ni les universités ni d'autres acquéreurs ne l'achetaient.

194. En ce qui concernait les autres publications, le Rapport annuel et le document CD(88) 14 se référaient aux traductions du Guide d'UNIDROIT sur les accords internationaux de franchise principale en croate; les versions serbe et coréenne étaient en préparation. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international de 2004 avaient été traduits en arabe et en portugais, mais leur date de publication n'était pas encore connue.

195. Enfin, les Principes de procédure civile transnationale ALI/UNIDROIT, publiés par Cambridge University Press en 2006 (texte et commentaires) avec les Règles ALI (commentaires), avaient été traduits en persan et publiés en 2008. Seul le texte des Principes était disponible sur le site Internet d'UNIDROIT en chinois, en allemand, en japonais et en turc.

196. *Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction du rapport présenté sur les progrès réalisés.*

Point n° 15 de l'ordre du jour: Bibliothèque (C.D. 88 (13))

197. Mme Maxion (Secrétariat d'UNIDROIT) a commencé sa présentation par les points suivants: le catalogue électronique et la mise au point de son logiciel, les fichiers d'autorités pour les personnes morales, la mise en ordre et le nettoyage des locaux (important pour éviter la formation de moisissure) et la préparation de la bibliographie pour la Revue de droit uniforme, servant également de base aux entrées bibliographiques de la base de données UNILAW. En ce qui concernait les donations reçues, Mme Maxion a exprimé sa profonde reconnaissance en particulier envers la Fondation de droit uniforme et la UK Foundation, qui avaient été très généreuses en 2008

(respectivement € 10.000 et € 12.500); elles avaient permis d'acquérir des ouvrages essentiels en anglais. Par ailleurs, la Bibliothèque avait également reçu de nombreux ouvrages de l'Institut Max-Planck de droit privé étranger et de droit international privé, de la Bibliothèque du Ministère britannique du commerce et de l'industrie, et de la Bibliothèque de la Faculté de droit de Lucerne en Suisse. Toutes ces contributions venaient enrichir la collection de la Bibliothèque d'UNIDROIT.

198. En 2008, la Bibliothèque avait encore réussi à obtenir de nouveaux ouvrages par le biais de programmes d'échange avec la Revue de droit uniforme. Enfin, elle continuait d'attirer de nombreux membres du monde juridique, universitaires et des praticiens ainsi que des étudiants du monde entier.

199. M. *Gabriel* se demandait si l'Institut faisait partie d'un cadre d'accords de prêts entre bibliothèques et quel serait le coût de la rénovation de la Bibliothèque pour assurer la conservation des collections. Mme *Maxion* a répondu qu'une estimation faite par le Ministère italien des biens culturels il y a quelques années avait évalué ce coût à € 200.000. Elle a ajouté qu'il n'existait actuellement aucun accord de prêts entre bibliothèques mais qu'il ne serait pas difficile de prendre une initiative dans ce sens.

200. Le *Président* a souligné que ce dernier point pourrait être soulevé lors de la discussion du budget prévue un peu plus tard dans la journée.

201. Mme *Sabo* a vivement conseillé au Secrétariat, dans ses communications avec les Etats membres, de fournir le plus de données claires et de faits possibles sur la situation de la Bibliothèque pour souligner les dommages dont souffraient les collections, la nature unique de certaines d'entre elles, l'estimation du coût de l'achat d'unités de rangement en mesure de contrôler l'humidité pour préserver certains secteurs des collections. Elle a précisé combien elle avait été impressionnée par le travail fait sur le catalogue électronique. Il s'agissait pour l'Institut d'un objectif important que de disposer de matériel digitalisé et préservé électroniquement, dans le cadre également d'un plan de gestion des archives.

202. *Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction du rapport présenté sur la situation de la Bibliothèque.*

Point n° 17 de l'ordre du jour: Site d'UNIDROIT sur Internet et Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT (C.D. (88) 15)

203. Mme *Howarth* (Secrétariat d'UNIDROIT) a précisé qu'il y avait désormais plus de 2.350 fichiers de textes sur le site, y compris tous les documents publiés par UNIDROIT depuis 1997, qui étaient disponibles au public, ainsi que tous les travaux préparatoires précédant 1997 qui avaient porté à l'adoption de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Tous les documents du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale depuis 2005 étaient maintenant sur le site avec la possibilité d'y accéder avec un mot de passe réservé respectivement aux membres du Conseil de Direction et aux Gouvernements des Etats membres.

204. Mme *Howarth* a expliqué que des travaux avaient démarré sur un projet d'accès au site par thème. Les titres de tous les documents publiés en rapport avec des projets d'UNIDROIT depuis la fondation de l'Institut étaient en cours de classement pour permettre – si on le souhaitait – l'accès aux textes complets des documents relatifs. Une fois ces classements dressés, il serait possible de préparer une liste complète de tous les thèmes abordés par l'Institut et de préparer une page fournissant un accès au site Internet par thème.

205. Mme Howarth a indiqué qu'un CD-ROM contenant la mise à jour des *Actes et Documents d'UNIDROIT* 1997-2008 avait été préparé pour être distribué gratuitement aux Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT, actuellement 50 Bibliothèques dépositaires dans 44 Etats membres.

206. M. Gabriel a estimé qu'il serait extrêmement utile, et peu coûteux, de disposer d'informations sur les utilisateurs du site Internet d'UNIDROIT. Il a également recommandé de scanner les documents dont on préparait actuellement les listes qui seraient mises sur le site pour éviter à l'avenir toute perte de la mémoire historique de l'Institut. Il a demandé si le CD-ROM était tout ce que les Bibliothèques dépositaires avaient et il a suggéré de mettre ce matériel, non plus gratuitement dans ce cas, à la disposition d'autres bibliothèques.

207. Mme Howarth a répondu que les bibliothèques dépositaires recevaient le CD-ROM des Actes et Documents d'UNIDROIT et pouvaient recevoir la série complète de la Revue de droit uniforme. D'autres publications étaient également à disposition sur demande.

208. *Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction des progrès du site Internet d'UNIDROIT et des Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT.*

Point n° 10 de l'ordre du jour: Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2010 et autres questions institutionnelles, financières et relatives au personnel (C.D. (88) 8)

209. Mme Zanobetti (*Secrétaire Général adjoint*) a présenté aux membres du Conseil de Direction, s'adressant en particulier à ceux d'entre eux qui y participaient pour la première fois, les points saillants de la procédure de financement de l'Institut et de la procédure budgétaire prévues par le Statut organique et le Règlement, ainsi que la structure du budget. Ensuite, elle a illustré le projet de budget pour l'exercice financier 2010, ainsi qu'il était présenté en annexe au document C.D.(88)8, et a donné quelques informations sur les divers aspects des recettes et des dépenses.

210. Mme Jametti Greiner a demandé des explications sur la catégorisation des Etats membres et sur l'impact du poste de Secrétaire Général adjoint, qui était financé par une contribution extra-budgétaire du Royaume-Uni jusqu'en 2010, au-delà de cette date. Elle a posé la question de savoir si une petite organisation comme UNIDROIT avait vraiment besoin d'un Secrétaire Général et de deux Secrétaires Généraux adjoints, tant sur un plan structurel que budgétaire. Elle a en outre demandé des renseignements sur le Chapitre 3 des dépenses (charges sociales). Elle a enfin rappelé la situation qui s'était créée en septembre 2008 quand la Conférence diplomatique sur les titres intermédiés n'avait pas pu terminer ses travaux et a demandé si le projet de budget prévoyait des réserves au cas où une situation identique se produirait à nouveau.

211. M. Elmer a rappelé que le Secrétaire Général avait indiqué qu'une augmentation des Chapitres 2 et 3 aurait permis l'inclusion d'une telle réserve et a demandé si le projet prévoyait cette augmentation. Il a fait remarquer que la question des deux postes de Secrétaires Généraux adjoints avait été discutée par le Conseil et que de nouvelles discussions devraient être différées jusqu'à la vacance d'un de ces deux postes. Il a suggéré d'examiner à nouveau la question lors de la prochaine session.

212. Mme Sabo a favorablement accueilli la clarification et les détails supplémentaires donnés ces dernières années dans la présentation des documents financiers et si elle convenait de l'importance d'une projection à plus long terme sur les questions relatives au personnel et à la structure de

l'Organisation, elle a également approuvé l'idée que l'année prochaine serait le moment approprié pour entreprendre cette discussion, en rapport avec la discussion sur le Plan stratégique.

213. M. *Hartkamp* a fait remarquer que la question soulevée par Mme Jametti Greiner était extrêmement importante et que son intervention avait été très utile mais il concordait avec M. Elmer sur le fait que de nouvelles discussions sur la question requéraient une certaine préparation et qu'il vaudrait mieux en débattre lors de la prochaine session car, de plus, les membres du Comité Permanent, le Président et le Secrétaire Général avaient déjà eu des échanges sur la structure globale du personnel.

214. Mme *Zanobetti* a répondu à certaines des questions soulevées en expliquant que, en ce qui concernait la catégorisation des différents Etats membres, les critères adoptés par l'Assemblée Générale permettaient des adaptations périodiques ainsi que l'encadrement des nouveaux Etats membres. La somme mise de côté pour les charges sociales couvraient aussi bien la maladie et l'invalidité et les retraites et la plupart des membres du personnel était assuré auprès du système italien INPS, alors que d'autres avaient conservé le système de prévoyance sociale de leur pays d'origine pourvu que celui-ci soit équivalent au système INPS. Sans entrer dans les détails structurels, elle a indiqué que les deux Secrétaires Généraux adjoints ne percevaient pas de salaires spéciaux mais étaient rémunérés au même niveau que les autres fonctionnaires. Enfin, elle a souligné que la préoccupation exprimée par certains intervenants quant à une réserve de secours en cas d'événements tels que ceux mentionnés par Mme Jametti Greiner et quant à la situation du financement du poste de chercheur affecté au projet sur les titres intermédiés, avait poussé le Secrétariat à demander au Comité des Finances d'inclure une petite réserve dans le Chapitre 2 (Rémunérations) rendue possible par la contribution extra-statutaire du Royaume-Uni et l'adhésion de deux nouveaux Etats. Le Comité des Finances avait accepté cette demande.

215. Le *Président* a indiqué que le Comité Permanent était d'avis qu'une étude appropriée de la structure du personnel était nécessaire et que le Secrétaire Général ferait des propositions en vue de changements. Le Comité avait décidé de discuter et de formuler une proposition pour la soumettre au Conseil de Direction. Ce dernier était, bien évidemment, libre d'en discuter lors de la session en cours mais il a souhaité informer les membres du Conseil que le Comité Permanent était déjà en train d'organiser une étude comprenant des propositions qui seraient examinées dans le futur.

216. Mme *Jametti Greiner* a remercié Mme *Zanobetti* pour les réponses fournies à ses questions. Elle a ensuite insisté sur l'importance des questions liées à la structure et a rappelé que, en ce qui concernait les questions liées au personnel, un certain laps de temps était toujours requis pour se préparer aux changements et aux adaptations nécessaires; elle s'est dite également préoccupée en constatant que cette question structurelle avait une fois de plus été renvoyée. Cela rendait l'évaluation du budget difficile. Elle a invité le Conseil à s'engager fermement à revenir une fois pour toutes sur la question, sur la base d'une préparation sérieuse au sein du Comité Permanent. En cas contraire, elle aurait des difficultés à convaincre les autorités suisses d'accepter le budget.

217. M. *Elmer* a souligné l'importance de traiter convenablement et correctement les questions du personnel et également avec délicatesse et au moment opportun. Le Comité Permanent s'était déjà penché sur la question pour la traiter au mieux. Il a recommandé que le Conseil suive la voie indiquée par le Président et ne crée pas un climat d'incertitude au sein du personnel.

218. M. *Operti-Badan* a rappelé que ce point de l'ordre du jour concernait le budget et non la structure et qu'il ne se sentait guère préparé pour en discuter. Il a toutefois souligné que plusieurs autres organisations internationales avaient une structure semblable à celle d'UNIDROIT, qui n'était donc pas unique en son genre. Il a indiqué que la contribution spéciale du Royaume-Uni avait profité à toute l'Organisation et qu'il était opportun que la question soit examinée par le Comité Permanent.

219. Mme *Broka* a approuvé l'avis émis par d'autres membres du Conseil sur l'importance de la question liée à la structure mais il conviendrait de renvoyer la discussion à la prochaine session quand tous les membres disposeraient des informations nécessaires et seraient donc mieux préparés pour présenter des propositions.

220. Mme *Moss*, au nom de Mme *Sandby-Thomas*, a confirmé que 2010 serait la dernière année pour laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni pourrait offrir une contribution extra-statutaire.

221. Mme *Jametti Greiner* a demandé au Conseil de s'engager fermement à discuter cette question lors de sa prochaine session sur la base des propositions formulées par le Comité Permanent.

222. Le *Président* a fait remarquer que le budget ne se référait pas aux problèmes financiers de l'année 2010 et que le Comité Permanent avait entrepris d'examiner ces questions; il a souligné qu'il y avait suffisamment de temps à disposition pour pouvoir présenter des solutions lors de la prochaine session pour l'année 2011. Il a conclu enfin que l'accord sur le projet de budget pour l'année 2010 était général.

223. *Le Conseil de Direction a approuvé le projet de budget pour 2010 et demandé au Comité Permanent et au Secrétaire Général d'examiner les moyens de rationaliser la structure des effectifs de l'Institut, aussi à la lumière de la nécessité de constituer une réserve budgétaire fiable pour pouvoir faire face à des dépenses imprévues nécessaires pour faire progresser le Programme de travail, et de soumettre des propositions en ce sens qui pourraient être discutées par le Conseil de Direction lors de sa prochaine session en 2010.*

Point n° 11 de l'ordre du jour: Plan stratégique (C.D. (88) 9)

224. Le *Secrétaire Général* a rappelé qu'il était désormais coutume que le Secrétariat fasse annuellement un rapport sur l'état de la mise en œuvre du Plan stratégique qui avait une place centrale dans la préparation du Programme de travail. Cinq ans après le démarrage du Plan stratégique en 2003, il avait, depuis qu'il avait pris ses fonctions, reconsidéré certains aspects du fonctionnement interne du Secrétariat. On avait identifié plusieurs secteurs susceptibles d'être repensés et modernisés. Quatre groupes de travail internes avaient examiné des domaines spécifiques et formulé des recommandations en vue d'apporter des améliorations sur la base des objectifs stratégiques présentés dans le Plan stratégique. Il était apparu que les Objectifs stratégiques pertinents à des domaines particuliers semblaient déjà avoir été atteints en partie ou bien n'étaient plus aussi pressants qu'il y a cinq ans et avaient besoin d'une remise au point. Les conclusions de cet examen des Objectifs stratégiques se trouvaient dans le document soumis au Conseil. De l'avis personnel du Secrétaire Général, certains Objectifs étaient devenus des composantes essentielles telles pour les activités d'UNIDROIT qu'ils devaient être élevés à une catégorie supérieure, non pas nécessairement en tant qu'objectif stratégique mais reconnus comme des critères d'évaluation fondamentaux et constants selon lesquels la qualité des travaux de l'Institut pourrait être évaluée. D'autres Objectifs pourraient avoir besoin d'éclaircissement à la lumière des développements advenus ou bien de réévaluation de la part du Conseil de Direction.

225. M. *Lorenzetti* a souligné l'importance pour chaque organisation internationale, au sein du nouveau contexte global, de réexaminer son rôle et a suggéré qu'UNIDROIT tirerait bénéfice d'un plan structurel à long terme concernant le Programme de travail, le personnel et la méthodologie. En ce qui concernait le Programme de travail, il a rappelé les propositions du Secrétaire Général sur le droit privé et le développement qui étaient de grand intérêt; en ce qui concernait le personnel, il a suggéré

que l'Institut pourrait bénéficier de l'apport d'éléments provenant de contextes juridiques différents; en ce qui concernait la méthodologie, il a suggéré d'adopter une attitude réaliste et dynamique qui comprendrait le financement et des joint-ventures avec d'autres institutions. Il avait également l'impression que les correspondants pourraient contribuer de façon importante aux travaux de l'Institut. Quant à la question soulevée, le fait de renvoyer la discussion à la session suivante permettrait aux membres du Conseil de présenter des contributions plus spécifiques.

226. Mme *Sabo* a tout à fait convenu que le temps était venu d'entreprendre à nouveau une réflexion sur le Plan stratégique vu la nécessité qu'avait l'Institut d'établir une planification sérieuse à long terme et de s'intéresser au manque chronique de ressources. Un des thèmes pourrait être celui de la planification de la succession au sein du personnel. Quant à la procédure, le Conseil de Direction puis le Comité Permanent pourraient discuter un projet soumis par le Secrétariat; un comité distinct du Conseil de Direction pourrait aussi être établi pour aider le Secrétaire Général avant de demander aux Etats membres de donner leurs points de vue.

227. M. *Sánchez Cordero* a souligné qu'une des tâches principales d'UNIDROIT était de rester universel et qu'il était d'une importance cruciale de reconsidérer la représentation des différentes régions du monde au Conseil de Direction pour que les voix du monde entier puissent y être entendues. L'Institut devrait, de même, ouvrir son champ d'activités. Il a rappelé que, certes, les principes de droit commercial et de soft law étaient ses points forts mais il existait d'autres domaines comme, par exemple, celui des biens culturels où les activités d'UNIDROIT remportaient un vif succès. La coopération avec des organisations régionales était également de première importance car elle faisait connaître sur une échelle plus vaste les travaux scientifiques de l'Institut. Il a mentionné tout particulièrement les Principes ALI/UNIDROIT de procédure transnationale, en cours de traduction en espagnol, comme véhicule promotionnel dans les Amériques.

228. M. *Deleanu* a convenu que les travaux d'UNIDROIT avaient besoin d'une plus grande visibilité et a suggéré que l'Institut trouve le moyen d'encourager des études détaillées sur les instruments existants d'UNIDROIT même au-delà du cadre du Programme des bourses ou de la Revue de droit uniforme.

229. *Le Conseil de Direction a pris note, avec grande satisfaction, du rapport présenté sur les progrès réalisés sur les Objectifs stratégiques indiqués dans le Plan stratégique et a décidé de revenir sur l'examen de l'éventuelle nécessité de réévaluer ces objectifs lors de sa 89^{ème} session en 2010 à la lumière d'un projet de Plan stratégique révisé dont la rédaction a été confiée au Secrétaire Général. Le Conseil a encouragé ses membres à assister le Secrétaire Général dans ce processus.*

Point n° 19 de l'ordre du jour: Date et lieu de la 89^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (88) 1 rév.)

230. *Le Conseil a décidé que sa 89^{ème} session se tiendrait du 10 au 12 mai 2010 à Rome.*

Point n° 20 de l'ordre du jour: Divers

a) *Nomination d'un membre honoraire du Conseil de Direction*

231. Le *Président* a proposé de nommer le Secrétaire Général sortant, M. *Kronke*, membre honoraire du Conseil de Direction en reconnaissance de sa précieuse contribution à l'Institut. MM. *Lyou, Soltysinski, Opertti-Badán, Sen, Sánchez Cordero, Lorenzetti, Hartkamp, Gabriel, Elmer,*

Harmathy, Govey, Carbone et Tricot ainsi que Mesdames *Broka* et *Sabo* ont tous applaudi à cette proposition qui crée un nouveau précédent. Mme *Sabo* et M. *Operti-Badán* ont demandé, respectivement, des éclaircissements sur ce que prévoyait le Statut organique d'UNIDROIT à ce propos et s'il existait une procédure de vote; il semblait à M. *Carbone* que l'Assemblée Générale aurait peut-être dû être saisie d'une proposition formelle. Mme *Sandby Thomas* a suggéré qu'il serait peut-être plus opportun de nommer M. *Kronke*, encore très actif, correspondant de l'Institut plutôt que membre honoraire non-actif du Conseil, suggestion recueillie par M. *Govey* qui a proposé de l'élargir pour inclure certains membres honoraires sur la liste des correspondants.

232. Le *Président* a répondu que le Statut d'UNIDROIT était muet sur la question. Les membres honoraires ne jouissaient pas d'une position officielle; il s'agissait d'un accord à l'amiable. Il revenait au Conseil de décider s'il pouvait procéder à cette nomination pour laquelle il n'existait pas de procédure formelle.

233. Le Conseil a approuvé, sur proposition du *Président*, la nomination du *Secrétaire Général* sortant, M. *Herbert Kronke*, membre honoraire du Conseil de Direction.

234. Le *Secrétaire Général* a exprimé sa satisfaction pour la nomination de M. *Kronke* envers qui il était personnellement très obligé.

b) *Discours de M. Chiaradia-Bousquet (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)*

235. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, M. *Chiaradia-Bousquet*, a concentré son discours sur le programme de la FAO d'aide aux Gouvernements avec la rédaction et la mise en application d'une législation de base sur des questions pertinentes au mandat de la FAO, à savoir l'agriculture en général, l'alimentation et les ressources naturelles. Il a souligné qu'il avait vu ici une occasion de collaboration avec UNIDROIT sur certains aspects du droit privé pour lesquels l'Institut avait davantage d'expérience. Un deuxième domaine qui présentait la possibilité d'une coopération avec la FAO était le programme des publications de la FAO qui comprenait des études législatives de droit comparé sur divers thèmes, auquel l'Institut pourrait souhaiter participer sur un sujet spécifique à décider ensemble. La coopération actuelle entre les deux Organisations, quelque peu dépassée, devrait être reconsidérée. Il a ajouté que la FAO appréciait cette opportunité d'identifier des sujets d'activité commune, de révision commune, et peut-être d'un produit commun à présenter aux Etats membres de la FAO, également Etats membres d'UNIDROIT pour beaucoup.

236. M. *Sen* a parlé de son expérience personnelle de coopération avec la FAO dans le passé et a dit qu'il accueillait favorablement l'idée d'une coopération entre les deux Organisations. Mme *Sabo* en a convenu tout en formulant des craintes quant aux coûts et aux implications en ressources humaines pour l'Institut.

237. Le *Secrétaire Général* a remercié le représentant de la FAO et le Bureau juridique de la FAO de cette initiative. Le Secrétariat a été chargé de préparer une étude de faisabilité et de consulter la FAO pour créer des domaines d'intérêts communs et des modalités de travail. Le *Secrétaire Général* a répondu à Mme *Sabo* que les implications des coûts seraient évidemment prises en considération dans l'étude préalable qui serait soumise l'année prochaine au Conseil de Direction. Il a ajouté avoir bon espoir que les ressources actuelles du Secrétariat puissent couvrir les dépenses liées au supplément de travail requis.

c) *Projet de Protocole d'accord d'un "Centre pour le droit des marchés financiers transnationaux"*

238. Le *Secrétaire Général* a fait, oralement, rapport au Conseil sur l'état de la négociation d'un Protocole d'accord entre UNIDROIT et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg sur la création d'un " *Centre pour le droit des marchés financiers transnationaux*" qui serait accueilli dans les locaux de l'Université de Luxembourg. Il a été rappelé au Conseil qu'il avait été informé de ce projet lors de sa 87^{ème} session quand, accueillant favorablement cette initiative, il avait convenu qu'un Protocole d'accord fournissant des détails sur l'organisation du Centre et de ses tâches devrait être rédigé et présenté au Conseil de Direction pour approbation (voir C.D. (87) 23, paras. 35). Le Conseil avait alors recommandé l'inclusion de certains points relevant du domaine du droit des marchés de capitaux dans le Programme de travail triennal dans l'attente que les travaux seraient menés avec l'assistance du futur Centre pour le droit des marchés financiers transnationaux et du secteur industriel (voir C.D. (87) 23, para. 118). Le Secrétaire Général a souligné que les négociations s'étaient développées sur la base d'un projet de Protocole d'accord distribué aux membres du Conseil peu après la tenue de la 87^{ème} session; ces derniers avaient tenu avant tout à clarifier que la création et le fonctionnement du Centre ne devaient en aucun cas entraîner d'investissement financier ni de responsabilité pour UNIDROIT et que le centre de gravité des activités d'UNIDROIT concernant le droit des marchés de capitaux devait, sur demande du Conseil (voir C.D. (87) 23, para. 34), rester à Rome.

239. MM. *Gabriel* et *Hartkamp* étaient d'avis que toute initiative visant à obtenir la contribution d'experts en faveur des projets d'UNIDROIT mériterait d'être étudiée. Ils ont en outre souligné que l'idée de la création du Centre avait déjà été approuvée en principe par le Conseil de Direction. Le projet de Protocole d'accord abordait les questions soulevées par le Conseil. Mme *Sabo* en a convenu et a observé que le Protocole d'accord ne semblait en aucune façon faire peser sur UNIDROIT d'obligation de réaliser des projets en coopération avec le Centre si UNIDROIT ne le souhaitait pas.

240. M. *Tricot* s'est demandé si un Protocole d'accord entre UNIDROIT et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg était, sous cette forme, le cadre approprié pour la création du Centre. Alors que la coopération avec des institutions universitaires était en général favorablement accueillie, il était d'avis qu'un accord informel sur le fonctionnement du Centre sous les auspices d'UNIDROIT et du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg serait préférable. M. *Mo* en a convenu et a ajouté que, selon lui, la participation d'UNIDROIT à une association constituée sous la loi d'un Etat membre pourrait soulever différentes questions qui nécessiteraient un approfondissement.

241. Le *Président* a conclu que les questions soulevées lors de la présente session du Conseil exigeraient la reconsidération de certaines hypothèses de base du projet de Protocole d'accord et de nouvelles consultations entre le Secrétaire Général et le Conseil.

242. *Le Conseil a pris note de l'état de la négociation d'un Protocole d'accord. Il a demandé au Secrétaire Général de poursuivre ces négociations pour clarifier certains aspects comme les sources de financement du Centre et son statut juridique.*

APPENDIX I
ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS /**
LISTE DES PARTICIPANTS

(Rome, 20 – 23 April 2009 / *Rome, 20 – 23 avril 2009*)

MEMBERS OF THE GOVERNING COUNCIL
MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION

Mr Berardino LIBONATI	President of UNIDROIT / <i>Président d'UNIDROIT</i>
Mr Hans-Georg BOLLWEG	Head of Division Federal Ministry of Justice Berlin (Germany)
Ms Núria BOUZA VIDAL	Professor of Law Pompeu Fabra University School of Law Law Department Barcelona (Spain)
Ms Baiba BROKA	Legal Adviser Ministry of of Transportation Riga (Latvia)
Mr Antonio Paulo CACHAPUZ DE MEDEIROS	Professor of International Economic Law Catholic University of Brasilia; Consultor Jurídico Ministério das Relações Exteriores Brasilia, DF (Brazil)
Mr Sergio CARBONE	Professor of Law University of Genoa Studio Carbone e D'Angelo Genova (Italy)
Monsieur Sergiu DELEANU	Maître de Conférences Faculté de droit de l'Université "Babes Bolyai" Cluj-Napoca (Roumanie)
Mr Michael B. ELMER	<i>Vice-President</i> Danish Maritime and Commercial Court Copenhagen (Denmark)

Mr Henry D. GABRIEL	Visiting Professor of Law School of Law Greensboro, North Carolina (United States of America)
Mr Ian GOVEY	Deputy-Secretary Civil Justice and Legal Services Attorney-General's Department Barton, A.C.T. (Australia)
Mr Attila HARMATHY	Former Judge of the Constitutional Court; Emeritus Professor of Law Faculty of Law Budapest (Hungary)
Mr Arthur Severijn HARTKAMP	former Procureur-Général Supreme Court of The Netherlands; Professor of Private Law Den Haag (The Netherlands)
Mme Monique JAMETTI GREINER	Vice-directrice Office fédéral de la justice Berne (Suisse)
Mr Ricardo Luis LORENZETTI	Chief Justice Supreme Court of Justice Buenos Aires (Argentina)
Mr Byung-Hwa LYOU	President and Professor of Law TLBU Graduate School of Law in Seoul Seoul (Republic of Korea)
Mr MO John Shijian	Dean Faculty of International Law China University of Political Science and Law (CUPL) Beijing (People's Republic of China)
Mr Didier OPERTTI BADAN	former Ambassador; Professor of International Law Montevideo (Uruguay)
Ms Kathryn SABO	Director and General Counsel International Private Law Section Department of Justice Canada Ottawa, Ontario (Canada)
Mr Jorge SÁNCHEZ CORDERO	Director of the Mexican Center of Uniform Law Professor Notary public Mexico City (Mexico)

Ms Rachel SANDBY-THOMAS	Solicitor and Director-General Legal Services Group Department of Business, Enterprise and Regulatory Reform London (United Kingdom)
Mr Biswanath SEN	Senior Advocate Supreme Court of India New Delhi (India)
Mr Stanislaw SOLTYSINSKI	Professor of Law A. Mickiewicz University, Poznan; Soltysinski Kawecki & Szlezak Warsaw (Poland)
Mr Itsuro TERADA	Judge Saitama District Court Saitama City (Japan)
Monsieur Daniel TRICOT	Professeur affilié à l'European School of Management Arbitre et médiateur en affaires Paris (France)
M. Ioannis VOULGARIS	Professeur émérite de droit international privé et de droit comparé à l'Université "Démokritos" de Thrace, Avocat à Athènes Athènes (Grèce)

OBSERVERS / OBSERVATEURS

Mr Peter ADAMEK	Counsel Embassy of Germany in Italy Rome (Italy) Chairman of the Finance Committee / <i>Président de la Commission des Finances</i>
Mr Christoph BERNASCONI	First Secretary Hague Conference on Private International Law The Hague (The Netherlands)
Mr Jean-Pierre CHIARADIA-BOUSQUET	Office of the Director-General Food and Agriculture Organization Rome (Italy)
Mr Jonathan J.C. MA	Research Fellow of Centre for Trade Remedies of China University of Political Science and Law Beijing (People's Republic of China)

Ms Sally MOSS
Head
Legislation and International Policy Unit
Department of Business, Enterprise and
Regulatory Reform
London (United Kingdom)

Mr Renaud SORIEUL
Secretary
UNCITRAL
Vienna International Centre
Vienna (Austria)

UNIDROIT

Mr José Angelo ESTRELLA FARIA
Mr Martin STANFORD
Secretary-General / *Secrétaire Général*
Deputy Secretary-General / *Secrétaire*
Général Adjoint

Ms Alessandra ZANOBETTI
Deputy Secretary-General / *Secrétaire*
Général Adjoint

Mr Michael Joachim BONELL
Consultant

Ms Frédérique MESTRE
Senior Officer / *Fonctionnaire principale*

Ms Lena PETERS
Senior Officer / *Fonctionnaire principale*

Ms Marina SCHNEIDER
Senior Officer / *Fonctionnaire principale*

Ms Paula HOWARTH
Senior-drafter / *Traductrice-rédactrice*

Mr John ATWOOD
Senior Officer / *Fonctionnaire principal*

Ms Bettina MAXION
Librarian / *Bibliothécaire*

Mr Daniel PORRAS
Associate Officer / *Fonctionnaire associé*

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour (C.D. (88) 1 rév.)
2. Rapport annuel 2008 par le Secrétaire Général (C.D. (88) 2)
3. Rapport sur la Fondation de droit uniforme
4. Nominations
 - a) Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction
 - b) Nomination des membres *ad honorem* du Conseil de Direction
 - c) Nomination des membres du Comité Permanent
5. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
 - a) Etat de mise en œuvre de la Convention du Cap, du Protocole aéronautique et du Protocole de Luxembourg (C.D. (88) 3 a))
 - b) Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (C.D. (88) 3 b))
 - c) Préparation d'un nouveau Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (C.D. (88) 3 c))
6. Projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (C.D. (88) 4)
7. Principes relatifs aux contrats du commerce international (C.D. (88) 5)
8. Loi type sur la location et la location-financement (C.D. (88) 6)
9. Programme de travail triennal de l'Organisation (2009-2011) (C.D. (88) 7)
 - a) Proposition d'élaboration d'une Convention sur la compensation des instruments financiers (C.D. (88) 7 Add. 1)
 - b) Etude en vue d'une projet législatif international sur le classement (contractuel) des contreparties (C.D. (88) 7 Add. 2)
 - c) Principes et règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (88) 7 Add. 3)
 - d) Travaux futurs éventuels sur la responsabilité civile pour les services satellitaires (C.D.(88) 7 Add. 4)
 - e) Proposition d'élaboration d'une Loi modèle sur la protection des biens culturels (C.D. (88) 7 Add. 5)
 - f) Travaux futurs éventuels dans le domaine du droit privé et du développement (C.D. (88) 7 Add. 6)

10. Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2010 et autres questions institutionnelles, financières et relatives au personnel (C.D. (88) 8)
11. Plan stratégique (C.D. (88) 9)
12. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT autres que les instruments relatifs à la Convention du Cap (C.D. (88) 10)
13. Programme de coopération juridique (C.D. (88) 11)
14. Correspondants (C.D. (88) 12)
15. Bibliothèque (C.D. (88) 13)
16. Uniform Law Review/ *Revue de droit uniforme* et autres publications (C.D. (88) 14)
17. Site d'UNIDROIT sur Internet et Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT (C.D. (88) 15)
18. La base de données sur le droit uniforme (C.D. (88) 16)
19. Date et lieu de la 89^{ème} session du Conseil de Direction
20. Divers.

ANNEXE III

**Compte rendu de la réunion du *Sous-comité sur les Bourses*
du Conseil de Direction**

Mercredi 22 avril 2009, 9.30 h

Le Sous-comité sur les bourses était composé de Mme Bouza Vidal, Mme Jametti-Greiner, M. Lyou, M. Mo, M. Opertti, ainsi que de Mmes Mestre et Zanobetti du Secrétariat. Monsieur Opertti a présidé la réunion.

Les documents soumis à l'attention du Sous-comité en complément du document du Conseil (C.D. (88) 11 ("Programme de coopération juridique") étaient:

- Le compte rendu d'exécution du Programme en 2008: *Etude LXV – Bourses exéc. 20 rev.*;
- Le tableau mis à jour de l'état des financements pour l'exercice 2009;
- les travaux, conclusions et rapports de recherches des bénéficiaires du programme entre janvier 2008 et mars 2009 (disponibles pour consultation);
- les candidatures parvenues au Secrétariat pour l'exercice 2009-2010 (disponibles pour consultation).

Comme à l'accoutumée, le Sous-comité a rappelé le rôle important du Programme de bourses non seulement dans le contexte de la coopération juridique mais aussi pour la promotion d'UNIDROIT et de ses travaux. Il a exprimé sa satisfaction pour la façon dont le Programme était mis en œuvre par le Secrétariat et a pris acte des comptes rendus de recherches des bénéficiaires du Programme en 2008.

En ce qui concerne les financements disponibles pour 2009, le Sous-comité a noté l'allocation disponible du Chapitre XI du budget général et a exprimé sa reconnaissance aux donateurs au Programme pour l'année 2009 à savoir la *UK Foundation for Uniform Law*, le Gouvernement de la République de Corée, le Gouvernement de la République populaire de Chine ainsi que le Secrétaire Général d'UNIDROIT, et les membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT.

En ce qui concerne la bourse des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT en 2009, le Sous-comité a proposé de l'allouer à Madame Yin Liu, de la République populaire de Chine, professeur assistant à l'Université de Huaquio, qui a présenté un projet de recherches portant sur les questions juridiques en matière de titres détenus par un intermédiaire.

Quant aux candidatures qui étaient parvenues au Secrétariat concernant l'exercice à venir, le Sous-comité a noté qu'elles s'élevaient à 31. Il a souhaité réaffirmer les orientations présidant habituellement à la sélection des candidats (à savoir le respect des conditions posées par les donateurs et les critères généraux établis par le sous-comité des bourses en 1999 *), et a formulé un certain nombre de suggestions additionnelles que le Secrétariat incorporera dans un projet plus

général qu'il soumettra à la prochaine session du Sous-comité. Comme par le passé, il a donné un large mandat au Secrétaire Général pour mettre en œuvre le Programme en 2009.

[Critères généraux établis par le Sous-comité sur les bourses en avril 1999:

- a) préférence aux candidats conduisant des recherches sur les sujets qui font l'objet des activités d'UNIDROIT (réalisations passées, sujets du programme de travail actuel, droit privé au sens plus large);
- b) préférence aux candidats de niveau de troisième cycle d'études ("graduate" ou "post-graduate");
- c) objectif de réaliser la plus large distribution géographique quant aux pays de provenance des bénéficiaires;
- d) préférence aux candidats dont le projet de recherches obtiendra les plus larges applications pratiques;
- e) préférence aux candidats dont les connaissances linguistiques leur permettront de tirer le meilleur profit du matériel bibliographique disponible à la bibliothèque.